

Délégués des Ministres / Groupes de rapporteurs

GR-DEM

Groupe de rapporteurs sur la démocratie

GR-DEM(2015)20 rev ...10 septembre 2015¹

Plan d'action pour l'Arménie 2015-2018

Document préparé par le Bureau de la Direction générale des programmes

Point pour examen par le GR-DEM lors de sa réunion du 8 septembre 2015

¹ Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.
Internet : <http://www.coe.int/cm>

Table des matières

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS.....	3
PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	4
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS.....	4
PARTENARIAT ET COORDINATION.....	5
1. PROTÉGER ET PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME.....	6
APERÇU ET PRIORITÉS SECTORIELS.....	6
RÉFÉRENCES	7
OBJECTIF GLOBAL.....	9
OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ATTENDUS	9
1.1 MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES NORMES EUROPÉENNES DES DROITS DE L'HOMME AU NIVEAU NATIONAL	9
1.2 SOUTENIR LA JUSTICE PÉNALE ET LUTTER CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS ET L'IMPUNITÉ.....	10
1.3 ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES, LA VIOLENCE DOMESTIQUE ET LA DISCRIMINATION.....	11
1.4 RENFORCEMENT DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION/DES MÉDIAS	11
1.5 PROTECTION DES DONNÉES	12
2. ASSURER LA JUSTICE	12
APERÇU ET PRIORITÉS SECTORIELS.....	12
RÉFÉRENCES	15
OBJECTIF GLOBAL.....	15
OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ATTENDUS	15
2.1 RÉFORME CONSTITUTIONNELLE	15
2.2 RÉFORME JUDICIAIRE	17
2.3 RÉFORME PÉNITENTIAIRE	17
2.4 PROBATION	18
3. COMBATTRE LES MENACES CONTRE L'ÉTAT DE DROIT.....	18
APERÇU ET PRIORITÉS SECTORIELS.....	18
RÉFÉRENCES	19
OBJECTIF GLOBAL.....	19
OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ATTENDUS	19
3.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT D'ARGENT	19
3.2 LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ.....	20
4. PROMOUVOIR LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE.....	20
APERÇU ET PRIORITÉS SECTORIELS.....	20
RÉFÉRENCES	21
OBJECTIF GLOBAL.....	22
OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ATTENDUS	22
4.1 ÉLECTIONS LIBRES ET ÉQUITABLES	22
4.2 DÉMOCRATIE LOCALE	23
ANNEXE I. RÉSUMÉ DU PLAN D'ACTION DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR L'ARMÉNIE 2015–2018	25
ANNEXE II. TABLEAU FINANCIER.....	34
ANNEXE III. LISTE PROVISOIRE DES PROJETS.....	35
1. PROTÉGER ET PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME	35
2. ASSURER LA JUSTICE	37
3. COMBATTRE LES MENACES CONTRE L'ÉTAT DE DROIT.....	37
4. PROMOUVOIR LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE.....	37

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ADR	Modes alternatifs de résolution des litiges
CAA	Association des communes d'Arménie
CDDG	Comité européen sur la démocratie et la gouvernance
CEB	Banque de développement du Conseil de l'Europe
CEC	Commission électorale centrale
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
STCE	Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel
CM	Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
CdE	Conseil de l'Europe
COMUS	Stratégies urbaines communautaires dans les villes historiques
Congrès	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du CdE
CPT	Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
EaP	Partenariat oriental
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
CSE	Charte sociale européenne
UE	Union européenne
EXEC	Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme
GIZ	Agence allemande de coopération internationale
GR-DEM	Groupe de rapporteurs sur la démocratie
GRECO	Groupe d'Etats contre la corruption
GRETA	Groupe d'Experts sur la lutte contre la traite des êtres humains
HELP	Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (Programme HELP)
IC	Commission d'enquête
MdJ	Ministère de la Justice
MONEYVAL	Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
ONG	Organisation non gouvernementale
BIDDH	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
CCP	Cadre programmatique de coopération pour le Partenariat oriental Union européenne/Conseil de l'Europe
APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
CSER	Charte sociale européenne révisée
SDC	Direction du développement et de la coopération suisse
SIS	Service d'enquête spécial
CV	Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
USAID	Agence des Etats-Unis pour le développement international
BM	Banque mondiale

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'Arménie a considérablement progressé sur la voie des réformes démocratiques depuis qu'elle a rejoint le Conseil de l'Europe en 2001. Ces progrès, salués dans le rapport du Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM) du Comité des Ministres à l'issue d'une visite en Arménie effectuée en mars 2013, ont permis de mettre fin en mai 2013 à la procédure de suivi spéciale mise en place en décembre 2010. Le suivi des engagements de l'Arménie s'effectue désormais dans le cadre des travaux ordinaires du Conseil de l'Europe. La réforme de la législation, des institutions et des pratiques destinée à consolider la démocratie, à renforcer l'État de droit et à renforcer les droits de l'homme est un processus à long terme. Le Conseil de l'Europe est déterminé à aider l'Arménie à étendre et accélérer ses réformes.

Le Plan d'action couvrant la période 2015–2018 tient compte des priorités constantes et nouvelles de l'Arménie en matière de réforme démocratique. Il illustre également la nécessité d'un développement des capacités institutionnelles pour établir un lien entre les politiques, cadres et pratiques juridiques, et renforcer plus avant le partenariat entre les principales parties prenantes (gouvernement, société civile et organisations internationales) afin de promouvoir et protéger l'État de droit, les droits de l'homme et les principes démocratiques en Arménie.

Le Plan d'action a été préparé en étroite concertation avec les autorités arméniennes et reflète les conclusions les plus récentes des organes de contrôle, résolutions et recommandations du Conseil de l'Europe concernant l'Arménie. Ce plan s'appuie en outre sur les résultats et réalisations du Plan d'action 2012–2014. Il prend en considération les conclusions et recommandations des organes du Conseil de l'Europe, dont le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire, le Commissaire aux droits de l'homme, la Commission de Venise, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) ainsi que le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux. Les principaux bénéficiaires de la coopération du Conseil de l'Europe avec l'Arménie sont les institutions de l'État, la société civile et la population au sens large.

Les autorités arméniennes et le Conseil de l'Europe ont déterminé de concert les principales priorités de la coopération, qui consistent à :

- améliorer la mise en œuvre des normes européennes des droits de l'homme au niveau national ;
- renforcer la justice constitutionnelle ;
- encourager la réforme de la justice pénale et la lutte contre les mauvais traitements et l'impunité ;
- renforcer le système judiciaire ;
- combattre la corruption, le blanchiment d'argent et la cybercriminalité ;
- soutenir la réforme de la police et des institutions pénitentiaires ;
- renforcer la démocratie locale ;
- promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.
- lutter contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes ;
- renforcer les capacités dans le domaine électoral ; et
- améliorer la capacité d'action de la société civile.

Les actions propres à chaque pays seront complétées par des interventions régionales cohérentes.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

Le suivi de la mise en œuvre du présent Plan d'action sera évalué conjointement par le Conseil de l'Europe et les autorités arméniennes. A cette fin sera créé un Comité directeur composé de représentants du Conseil de l'Europe, du ministère des Affaires étrangères et d'autres parties prenantes associées à la mise en œuvre du Plan d'action. Le Comité directeur se réunira régulièrement afin d'évaluer la mise en œuvre des projets approuvés, relever les défis rencontrés et discuter des propositions pertinentes de coopération future. L'égalité entre les sexes sera intégrée dans l'ensemble des projets du Conseil de l'Europe. Ce dernier encouragera de plus une participation active de la société civile à la conception et à la mise en œuvre des activités du projet.

Le Conseil de l'Europe fournira régulièrement des informations actualisées sur les progrès enregistrés et les résultats du Plan d'action. Le Bureau de la Direction générale des programmes soumettra à cette fin des rapports intermédiaires et un rapport final au Comité des Ministres.

Le Bureau du Conseil de l'Europe à Erevan et les services opérationnels de Strasbourg seront chargés de la gestion et de la mise en œuvre du Plan d'action. Le Bureau du Conseil de l'Europe à Erevan jouera notamment un rôle important dans la gestion et la coordination globales de l'exécution des projets en ce domaine.

Les projets du Plan d'action ont plusieurs sources de financement et sont coordonnés avec les partenaires internationaux présents en Arménie. Le financement est assuré par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe ainsi que par des contributions volontaires de pays donateurs et d'organisations internationales, y compris du Cadre programmatique de coopération pour le Partenariat oriental Union européenne/Conseil de l'Europe (CCP) 2015-2017.

PARTENARIAT ET COORDINATION

Le Conseil de l'Europe coordonnera ses activités avec des partenaires tant nationaux qu'internationaux présents en Arménie afin d'éviter les chevauchements d'activité et de renforcer les synergies. Les programmes et projets seront mis en œuvre en partenariat avec le Gouvernement arménien, les institutions nationales, la société civile et autres intervenants clés. L'ensemble des projets garantira une appropriation nationale et augmentera les capacités des partenaires nationaux.

Le Conseil de l'Europe travaillera en étroite coopération avec des donateurs bilatéraux et multilatéraux dans les principaux domaines prioritaires du Plan d'action. Le Conseil de l'Europe copréside actuellement le Groupe de coordinations des donateurs sur la gouvernance démocratique qui s'occupe des trois axes du Plan d'action : droits de l'homme, Etat de droit et démocratie

L'Union européenne restera l'un des principaux partenaires pour la mise en œuvre des activités dans tous les secteurs couverts par le présent plan. Le Cadre programmatique de coopération pour le Partenariat oriental Union européenne/Conseil de l'Europe (CCP) demeurera l'instrument essentiel de la mise en œuvre des activités conjointes. En Arménie, plus spécifiquement, le CdE œuvrera par l'intermédiaire du CCP à la mise en œuvre des normes européennes des droits de l'homme au niveau national, à la réforme pénitentiaire, à la lutte contre la corruption et aux réformes de la législation et de la pratique électorale.

L'UE coopère avec l'Arménie dans le cadre de la Politique européenne de voisinage et de sa dimension régionale orientale, le Partenariat oriental. L'appui fourni par l'UE en matière de justice, de gestion des finances publiques, de modernisation de l'administration publique, d'enseignement et de développement régional est utile au présent Plan d'action du CdE pour l'Arménie. L'aide apportée aux organismes publics, ainsi que la promotion des meilleures pratiques de l'UE, sont des aspects importants de la coopération en cours et à venir dans l'ensemble des secteurs. Des initiatives de la société civile sont soutenues par la Facilité de voisinage pour la société civile.

En ce qui concerne la protection et la promotion des droits de l'homme, le CdE coordonnera ses activités avec l'OSCE, le PNUD et l'UNICEF. L'OSCE épaula le Bureau du Défenseur des droits de l'homme et mène des campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme en Arménie. Le PNUD concourt à un bilan en matière de droits de l'homme en Arménie au moyen de l'examen périodique universel. Il a également des projets relatifs à la lutte contre la torture et les mauvais traitements et à l'égalité entre femmes et hommes et appelle à la finalisation du Plan d'action pour l'enseignement aux droits de l'homme. L'UNICEF joue un rôle actif dans le domaine des droits de l'enfant.

Dans le secteur de la justice, le CdE coordonnera ses travaux avec ceux de la Banque mondiale, laquelle ne se contente pas de financer la rénovation des palais de justice, mais fournit également des conseils en matière de gouvernance judiciaire (y compris sur les systèmes de gestion des technologies de l'information). Autre partenaire dans ce secteur, la GIZ apporte son aide dans le domaine de la justice administrative, de la réforme pénitentiaire et de la justice pénale, du droit civil et de procédure civile et de la fonctionnalité du système judiciaire. Par ailleurs, la Fondation allemande pour la coopération juridique internationale se consacre au droit notarial et au droit pénitentiaire, ainsi qu'à la formation du personnel judiciaire. Le CdE coordonnera également ses activités avec l'OSCE qui aide au contrôle des tribunaux en matière pénale et avec l'USAID qui assiste l'Association des juges d'Arménie pour les questions d'indépendance judiciaire, ainsi que l'Ordre des avocats.

Le CdE coordonnera ses activités en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et la cybercriminalité avec l'ONU, la Banque mondiale, USAID et l'UE, qui soutiennent activement le Gouvernement arménien dans ses efforts pour combattre ces menaces pesant sur l'État de droit.

Le CdE coopère activement avec la Direction du développement et de la coopération suisse (SDC) dans le secteur des réformes de la gouvernance locale. Les activités de la SDC, axées sur le soutien de la réforme de l'autonomie locale, renforcent la capacité des acteurs nationaux à concevoir des politiques et fournir des conseils. La SDC contribue également à améliorer les processus et instruments de gouvernance locale. La GIZ est un autre partenaire important ayant pour rôle de prodiguer des conseils sur les réformes relatives à l'élargissement des communautés et l'élaboration d'une base réglementaire de l'autonomie locale. En 2014, USAID a lancé un nouveau programme visant à promouvoir une gouvernance plus responsable, efficace et

participative en Arménie. Dans le passé, le PNUD a contribué à élargir les capacités des conseils locaux et à promouvoir le rôle des femmes dans la démocratie locale. L'agence met actuellement en œuvre un projet portant sur l'exploitation des technologies de l'information pour encourager la participation citoyenne. Le PNUD invite également des groupes de coordination des donateurs à s'exprimer sur différents thèmes, dont la gouvernance locale.

1. PROTÉGER ET PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME

APERÇU ET PRIORITÉS SECTORIELS

Les actions engagées dans ce domaine par le CdE tiennent compte de la Stratégie nationale arménienne pour la protection des droits de l'homme (2012) et de son Plan d'action (2014) et favorisent leur mise en œuvre. Les principales priorités, définies par les autorités arméniennes et le CdE, consistent notamment à :

- favoriser une meilleure application de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et de la Charte sociale européenne révisée (CSE) au niveau national, ainsi que l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- dispenser aux autorités des conseils sur l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau Plan d'action pour les droits de l'homme pour 2016-2018 ;
- encourager la réforme de la justice pénale ainsi que la lutte contre les mauvais traitements et l'impunité, en particulier auprès des procureurs, des enquêteurs et des juges ;
- renforcer la protection des droits de l'homme dans les forces armées ;
- promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ;
- renforcer la liberté d'expression/des médias ;
- renforcer les systèmes nationaux de protection des données ;
- améliorer l'aptitude à protéger le droit à la liberté de conscience et de religion.

La Déclaration de Bruxelles de 2015 rappelle que c'est aux Etats membres qu'il incombe de garantir la mise en œuvre effective de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi que l'exécution des arrêts de cette dernière. Depuis 2012, l'Arménie a pris diverses mesures en ce sens. Une stratégie relative à la protection des droits de l'homme ainsi qu'un plan d'action ont été adoptés ; un service spécialisé a été constitué au sein du MdJ pour faciliter la communication avec la Cour européenne des droits de l'homme et le CdE et améliorer l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ; une nouvelle école de la magistrature a été créée afin de renforcer la qualité et l'efficacité de la formation des juges, des procureurs et des enquêteurs ; certains amendements législatifs ont été adoptés, y compris concernant le dédommagement financier pour préjudice moral dû à une erreur judiciaire ou l'action illégale de représentants de la loi. Avec l'aide du CdE, l'accès à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme a été facilité, des matériels pédagogiques sur l'enseignement des droits de l'homme ont été élaborés pour l'Ecole de la magistrature, l'Ordre des avocats et l'Ecole des avocats, des juristes ont été formés aux droits de l'homme grâce au Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) et une unité spécialisée dans les droits de l'homme a été constituée au sein de l'appareil judiciaire.

Certains problèmes demeurent néanmoins et des efforts supplémentaires sont requis pour veiller à l'application pleine et entière des normes européennes des droits de l'homme. En 2014, la Cour européenne des droits de l'homme a été saisie de 60 requêtes relatives à l'Arménie, dont 56 ont été déclarées irrecevables ou rayées du rôle ; 4 arrêts concluant à au moins une violation de la CEDH ont été prononcés. Des progrès ont par ailleurs été constatés dans l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Entre 2008 et 2015, le Comité des Ministres a classé 13 affaires en instance. Cependant, dans l'optique de la mise en œuvre des normes consacrées par la CEDH, le processus d'exécution gagnerait à être encore amélioré. Dans son rapport 2015, le Commissaire aux droits de l'homme du CdE a souligné la nécessité de définir plus avant le rôle de la Cour de Cassation et ses relations avec les autres tribunaux pour s'assurer de l'observation de sa jurisprudence, sans exercer aucune pression. Il a également insisté sur l'importance de veiller au respect du principe de la présomption d'innocence, de limiter le recours à la détention préventive et d'assurer un juste équilibre entre l'accusation et la défense. Il est donc proposé de se concentrer prioritairement sur la coopération avec les autorités arméniennes dans le but d'améliorer la cohérence de l'application de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme par des actions concertées avec l'ensemble des tribunaux et le ministère de la Justice, et de renforcer les compétences des juristes en matière de droits de l'homme. Les autorités seront tout spécialement soutenues dans leurs démarches visant à assurer la pleine exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

Par ailleurs, la réforme du système de justice pénale et la lutte contre les mauvais traitements et l'impunité restent des enjeux de premier plan. Une nouvelle définition de la torture, respectant les normes internationales - dont la Convention de l'ONU contre la torture - a été intégrée dans le projet de Code pénal

modifié en juin 2015. L'adoption des nouveaux Code pénal et Code de procédure pénale est attendue très prochainement. Comme l'a souligné le Commissaire aux droits de l'homme du CdE dans son rapport 2015, de plus amples efforts sont nécessaires pour enquêter plus efficacement sur les affaires de mauvais traitements. Ceci suppose de renforcer l'indépendance et les compétences du Service d'enquête spécial, l'organisme chargé d'enquêter sur les actions intentées contre l'Etat, le personnel pénitentiaire et les services répressifs, y compris en ce qui concerne les allégations de mauvais traitements, ainsi que la formation des enquêteurs dans le domaine des droits de l'homme, responsabilité incombant à l'Ecole de la magistrature depuis 2015. La persistance d'actes de violence perpétrés hors combat, se soldant parfois par des morts, requiert également des enquêtes efficaces sur les violations des droits de l'homme commises au sein de l'armée.

Aussi est-il proposé d'axer la coopération avec les autorités arméniennes sur le soutien de la réforme de la justice pénale et de la lutte contre les mauvais traitements et l'impunité, par des actions menées de concert avec le ministère de la Justice, en particulier pour le personnel du Bureau de l'Agent du Gouvernement, le Service d'enquête spécial, les procureurs et les juges, ainsi que le ministère de la Défense.

Sont également nécessaires des analyses statistiques pertinentes de la fréquence des mauvais traitements, ainsi qu'une amélioration de la perception du public et de la riposte officielle à ce type d'agissements. Dans l'armée, les décès survenus hors combat, ainsi que les mauvais traitements et actes de harcèlement, sont récurrents. Le CdE aidera le ministère de la Défense et ses unités spécialisées (police militaire et services de santé militaire) à organiser une formation régulière du personnel des forces armées sur la prévention des mauvais traitements, les modalités d'une enquête efficace et la protection des donneurs d'alerte. En outre, la révision et la modification nécessaires de la législation militaire en vigueur (règlements, codes, statuts, lois, etc.) seront dûment effectuées afin de l'aligner sur les normes internationales en matière de droits de l'homme.

En 2004, l'Arménie a ratifié la Charte sociale européenne révisée en acceptant 64 de ses 98 paragraphes. Elle n'a pas accepté le Protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives. Dans ses Conclusions 2009–2014, le Comité européen des droits sociaux a constaté divers cas de non-conformité de la situation nationale aux dispositions reconnues de la Charte, ainsi que la nécessité d'améliorer les rapports nationaux afin qu'il puisse y trouver les informations nécessaires pour évaluer la situation.

Selon le rapport du Commissaire aux droits de l'homme du CdE (2011), la diversité et le pluralisme du paysage médiatique doivent encore être améliorés. L'avis conjoint 2009 de la Commission de Venise et du Conseil consultatif de l'OSCE/BIDDH modifiant et complétant la loi sur la liberté de conscience et les organisations religieuses, ainsi que le rapport 2011 de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), ont signalé que certains dysfonctionnements dans le cadre législatif de la liberté de conscience et des organisations religieuses appelaient de plus amples améliorations.

Afin de combattre la violence à l'égard des femmes ainsi que la violence domestique, et de tirer parti des travaux et activités conçus dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité entre les hommes et les femmes du Conseil de l'Europe, il est nécessaire d'aligner les travaux et activités du gouvernement et de la société civile sur les normes du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le CdE a élaboré des outils pratiques qui pourraient servir aux autorités à mettre en œuvre les normes du CdE en ce domaine (recueil de bonnes pratiques, manuel, fiches assorties de repères, etc.). Le CdE assistera les autorités dans leur lutte contre la traite des êtres humains, y compris dans le cadre d'activités de sensibilisation menées au sein des groupes vulnérables.

Références :

Plan d'action pour la Stratégie nationale pour la protection des droits de l'homme ; Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à l'Arménie ; Conclusions du Comité européen des droits sociaux sur la conformité de la situation en Arménie avec la Charte sociale européenne, Déclaration du Comité des Ministres sur le 50ème anniversaire de la Charte sociale européenne, Rapport annuel du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit en Europe et ses recommandations concernant les droits sociaux, Rapport 2010 et Conclusions provisoires 2013 de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ; Rapports sur l'Arménie (2011, 2013, 2014) du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe ; Documents relatifs à l'Arménie rédigés par le Service de l'exécution des arrêts Cour européenne des droits de l'homme (EXEC) ; Avis de la Commission de Venise sur le projet de loi sur la liberté de conscience et les organisations religieuses de la République d'Arménie ; Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (CCPMN), Résolution 2012 ; Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STCE 108, ci-après 'Convention 108'), Protocole additionnel à la Convention 108 concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données (STCE 181) ratifié par l'Arménie ;

Rapport du Commissaire aux droits de l'homme du CdE à la suite de sa visite en Arménie en 2014 (CommDH(2015)2) ; Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Arménie, GRETA (2012)8 ; Déclaration de Bruxelles du 27 mars 2015 ; Rapport d'une délégation du Sous-Groupe du GR-DEM sur l'Arménie et l'Azerbaïdjan à l'issue de sa visite destinée à faire le bilan des progrès accomplis par l'Arménie dans la mise en œuvre de ses engagements auprès du Conseil de l'Europe (GR-DEM(2013)3, 26 avril 2013).

OBJECTIF GLOBAL

Rapprocher les lois et pratiques arméniennes des normes du Conseil de l'Europe en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, y compris concernant les droits sociaux.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ATTENDUS

1.1 *Mise en œuvre effective des normes européennes des droits de l'homme au niveau national*

L'Arménie a fait de la CEDH une partie intégrante de son système juridique et reconnu la compétence de la Cour européenne des droits de l'homme. Les principaux objectifs consistent à garantir une mise en œuvre cohérente des normes européennes en matière de droits de l'homme et à renforcer la capacité des autorités nationales à mieux appliquer les normes de la CEDH et de la CSE au niveau national en Arménie.

- Les autorités sont conseillées sur la conformité du nouveau Plan d'action pour les droits de l'homme 2016-2018 avec les normes européennes des droits de l'homme et des recommandations sur une mise en œuvre effective du Plan sont formulées.
- La capacité de la Cour de cassation à mettre en œuvre les normes régissant les droits de l'homme en Europe, y compris les droits sociaux, est renforcée.
- Le dialogue entre tribunaux de grande instance, cours d'appel et tribunaux de première instance est renforcé pour garantir une application plus cohérente des normes européennes des droits de l'homme, y compris des droits sociaux.
- L'accessibilité et la compréhension des principes et normes de base de la CEDH sont facilitées et des précédents jurisprudentiels ainsi que des publications de la CEDH sont traduits en arménien ; les traductions en sont diffusées à travers le réseau de partenaires opérationnels en Arménie.
- L'application des normes européennes des droits de l'homme, y compris en matière de droits sociaux, par le système judiciaire arménien, ainsi que l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme sont améliorées.
- La capacité du ministère de la Justice et du Bureau de l'Agent du Gouvernement est accrue.
- La capacité de l'Ecole de la magistrature à former aux questions relatives aux droits de l'homme est élargie.
- L'enseignement à distance prodigué par l'Ecole des avocats sur les normes européennes des droits de l'homme, y compris les droits sociaux, est renforcé.
- L'usage des méthodes pratiques dans les processus pédagogiques est renforcé au sein de l'Ecole des avocats et de l'Ordre des avocats.
- La formation juridique continue des avocats en activité de l'Ordre des avocats est renforcée.
- La mise en œuvre des droits garantis par la CSE est assurée grâce à une réforme des lois et pratiques arméniennes.
- Des modifications pertinentes aux lois et pratiques en vue de l'adoption d'un système de réclamations collectives au titre de la CSE sont peu à peu introduites.
- Les compétences du personnel du ministère du Travail et des Affaires sociales concernant la rédaction de rapports nationaux sur la mise en œuvre de la CSE s'améliorent.

Améliorer la mise en œuvre de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme au niveau national est l'une des priorités premières de l'ensemble des Etats membres, dont l'Arménie ; ceci suppose d'améliorer l'accès à la jurisprudence de la Cour et de renforcer les capacités des établissements de formation pour les professionnels du droit et leur personnel. Il est proposé pour ce faire de traduire en arménien les précédents jurisprudentiels ainsi que les publications de la Cour, et de mener des actions complémentaires au sein du système judiciaire, du ministère de la Justice et des instituts de formation pour les professionnels du droit.

En tant qu'instance judiciaire suprême de la République d'Arménie, la Cour de cassation a un rôle crucial à jouer pour assurer une application cohérente de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme au sein des tribunaux arméniens, garantissant ainsi la sécurité et la prévisibilité juridiques et renforçant la protection des libertés et droits humains. Aussi est-il proposé de poursuivre le renforcement de la capacité de la Cour de cassation dans le domaine des droits de l'homme par la création et le renforcement d'une unité spécialisée au sein de l'appareil judiciaire, l'amélioration de l'accès à la jurisprudence grâce au système Datalex, la consolidation du dialogue entre les juges de la Cour de cassation et ceux des tribunaux de première instance /cours d'appels par le jeu de tables rondes et de séminaires communs.

Le Bureau de l'Agent du Gouvernement et sa toute nouvelle division chargée de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme contribuent eux aussi à la mise en œuvre effective de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en Arménie. Ils traitent les recours contre l'Arménie dont est saisie la Cour européenne des droits de l'homme, traduisent les arrêts rendus contre l'Arménie, élaborent des plans d'action visant à garantir l'exécution des arrêts et peuvent soumettre aux acteurs internationaux des propositions de modifications législatives et de recommandations sur l'application des normes de la CEDH, ainsi que des recommandations du CPT. C'est pourquoi le renforcement de leur capacité est très important. Il est proposé de poursuivre en ce sens par des séminaires et ateliers sur la CEDH et les aspects procéduraux, le développement d'un site Web dédié, la traduction de documents importants et la publication d'un recueil des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant l'Arménie.

La coopération engagée avec des établissements nationaux de formation pour les professionnels du droit – l'École de la magistrature, l'École des avocats et l'Ordre des avocats – sous les auspices de HELP - facilite l'accès des juges, procureurs, avocats, enquêteurs et assistants judiciaires à la formation aux droits de l'homme. Des formations et des matériels relatifs à la CEDH et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ont déjà été mis au point et diffusés ; une équipe de formateurs a été constituée et des séminaires ont été organisés. Cette action se poursuivra en mettant l'accent sur le développement et l'adaptation des cours d'enseignement à distance HELP, afin d'élargir les possibilités de formation en matière de droits de l'homme. La formation initiale et continue des professionnels du droit est essentielle pour assurer une meilleure application de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme au niveau national (voir la Déclaration de Bruxelles de 2015).

1.2 Soutenir la justice pénale et lutter contre les mauvais traitements et l'impunité

La réforme du système de justice pénale ainsi que la prévention et l'investigation efficaces des cas de mauvais traitements nécessiteront une amélioration de la législation, un mécanisme d'enquête efficace et des sanctions appropriées pour les coupables. L'objectif principal consistera à encourager la réforme de la justice pénale et à lutter contre les mauvais traitements et l'impunité au sein des forces armées et de la police.

- La législation en matière pénale et sur les mécanismes institutionnels de lutte contre les mauvais traitements est améliorée et mise en œuvre conformément aux normes européennes des droits de l'homme.
- La capacité de l'École de la magistrature à former des enquêteurs, des procureurs et des juges sur des aspects spécifiques des poursuites pénales et des droits de l'homme est renforcée.
- Les connaissances et compétences des enquêteurs concernant des aspects particuliers des poursuites pénales et des droits de l'homme, y compris la conduite d'enquêtes efficaces sur des allégations de mauvais traitements, sont approfondies.
- La création d'un système d'enquête efficace sur des mauvais traitements allégués au sein des forces armées et de la police est encouragée.
- Le cadre juridique garantissant la protection des droits de l'homme au sein des forces armées et de la police est amélioré.
- La capacité des forces armées et de la police d'appliquer les normes européennes des droits de l'homme est renforcée.
- Les meilleures pratiques en matière d'organisation du travail de la police communautaire en Europe seront partagées avec les autorités et des recommandations sur la manière de renforcer la capacité de la police communautaire seront formulées.

La réforme du système de justice pénale est en cours. Un Code pénal et un Code de procédure pénale nouveaux rendant la législation nationale plus conforme aux normes européennes vont être adoptés. Ceci est particulièrement important pour ce qui concerne la torture, les mauvais traitements et l'impunité parce qu'une définition de la torture est alignée sur celle des traités relatifs aux droits de l'homme pertinents et que le cadre destiné à assurer l'efficacité des enquêtes dans des affaires de mauvais traitements doit être amélioré. C'est pourquoi il est proposé de collaborer avec le ministère de la Justice sur cette réforme en formulant un avis sur les projets de textes de loi et, une fois qu'ils seront adoptés, de favoriser la mise en application de ces nouveaux Codes.

Il convient en outre de renforcer les capacités et l'indépendance du Service d'enquête spécial et des enquêteurs en général. En coopération avec l'École de la magistrature, désormais chargée de la formation des enquêteurs, des cours et matériels de formation sur les droits de l'homme seront mis au point.

Conformément au Plan d'action national en faveur des droits de l'homme, le ministère de la Défense, les forces armées et la police s'attacheront à développer grâce à la formation des compétences techniques législatives et à renforcer leurs capacités en matière de droits de l'homme (et en particulier l'efficacité des enquêtes sur les affaires de mauvais traitements). Une aide à la création d'un mécanisme de plaintes collectives au sein des forces armées sera également assurée.

1.3 *Egalité entre femmes et hommes et lutte contre la violence à l'égard des femmes, la violence domestique et la discrimination*

Promouvoir l'égalité entre femmes et hommes, combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ; encourager les actions de lutte contre la traite des êtres humains.

- La chaîne de la justice intègre la dimension femmes – hommes et répond aux besoins des femmes les plus défavorisées, dont celles issues de zones rurales, et des groupes minoritaires et personnes handicapées.
- Le cadre juridique et politique assurant l'égalité d'accès des femmes à la justice est renforcé.
- La rédaction en cours et l'adoption prochaine d'une loi globale de lutte contre la discrimination sont encouragées.
- Des professionnels intervenant à différents stades de la chaîne judiciaire (représentants des autorités répressives, enquêteurs, procureurs, juges et avocats) approfondissent leurs connaissances et leurs compétences en matière d'égalité entre les sexes, de droits de la femme et de non-discrimination.
- Des mesures prises pour contrôler et évaluer l'égalité entre femmes et hommes sont appliquées et des mécanismes de perfectionnement sont mis en place.
- Les défenseurs de l'égalité femmes – hommes de la société civile ont un meilleur accès aux connaissances et ressources utiles à l'autonomisation juridique des femmes.
- Les autorités bénéficient d'une aide pour concevoir des mesures ciblées de sensibilisation et d'enseignement à destination des groupes exposés à la traite des êtres humains, et en particulier des groupes à risque.
- Une campagne de sensibilisation à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210), menée parmi les partenaires nationaux, permet à ces derniers de prendre des décisions plus éclairées quant à la possibilité de signer et ratifier la Convention.
- La police renforce les mécanismes visant à éradiquer des fléaux tels que la traite des êtres humains, la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Des interventions en faveur de l'égalité des sexes et de la lutte contre la violence domestique doivent être menées dans le cadre du suivi de la mission en Arménie effectuée en octobre 2014 par le Commissaire aux droits de l'homme. Des enquêtes doivent être réalisées sur l'égalité des droits et des chances entre femmes et hommes, ainsi que sur la situation actuelle de la lutte contre la violence domestique et les programmes ciblés mis en œuvre ; le train de propositions sur les orientations prioritaires en la matière pour les années à venir doit être développé plus avant. La sensibilisation du grand public aux questions liées à l'égalité entre les sexes et aux droits de la femme, ainsi que le renforcement des relations de travail entre ONG et autorités dans le but de promouvoir l'égalité entre les sexes et les droits de la femme, seront au cœur de la coopération entre le CdE et l'Arménie. La formation des enquêteurs, procureurs, juges, greffiers et avocats doit être dispensée en suivant les normes européennes et internationales concernant la lutte contre la traite des êtres humains et la violence domestique, et en optant pour la tolérance zéro en matière de discrimination.

Suite au rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Arménie (GRETA (2012)8) et aux commentaires ultérieurs des autorités arméniennes, il est proposé de soutenir les force de police et le ministère de la Justice dans leurs efforts de mise au point de mesures de sensibilisation et d'enseignement destinées aux groupes vulnérables à la traite, dont en particulier les femmes, les enfants et les jeunes placés en institutions.

Le CdE aidera la police à concevoir des mécanismes permettant de lutter efficacement contre des fléaux tels que la traite des êtres humains, la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

1.4 *Renforcement de la liberté d'expression/des médias*

Améliorer la conformité aux normes européennes de la législation, de la réglementation et des pratiques nationales des médias.

- La visibilité, la pertinence et l'efficacité des organes d'autoréglementation existants en Arménie sont améliorées.
- La mise en place et la promotion de la coopération entre ONG de défense des médias et organismes gouvernementaux sont encouragées.

- Du fait des recommandations/lignes directrices sur les questions liées au financement et à la programmation de la radiodiffusion de service public transmises aux parlementaires, les connaissances de ces derniers en matière de normes et de pratiques en cours dans les Etats membres du Conseil de l'Europe s'élargissent afin de garantir l'indépendance de la radiodiffusion publique.
- La conformité de la législation et des réglementations nationales en matière de médias aux normes européennes progresse, notamment dans les domaines suivants : radiodiffusion de service public, indépendance des autorités de régulation des médias, accès à l'information publique, concentration et transparence de la propriété des médias, liberté d'expression, y compris sur l'internet.
- La conformité de la législation et des réglementations nationales aux normes européennes est en progression et offre un meilleur cadre de protection des journalistes.
- La formation des journalistes concernant leurs droits et leur éthique professionnelle est approfondie.
- L'amélioration de la formation des journalistes au sein des établissements d'enseignement supérieur est encouragée.

Assurer la pérennité des changements positifs qui ont découlé de la coopération entre l'Arménie et le Conseil de l'Europe dans la promotion de la liberté des médias exigera une bonne mise en œuvre du cadre juridique relatif aux médias, le maintien de normes élevées dans la formation des journalistes, ainsi qu'une démarche visant à faciliter la coopération entre les pouvoirs publics et la société civile. Dans une résolution de 2013, l'Assemblée parlementaire a rappelé l'importance primordiale de la liberté d'expression avant et pendant les élections. L'APCE a appelé l'Arménie à prendre des mesures pour remédier aux dysfonctionnements relevés dans les rapports récents d'observation des élections. Le Plan d'action aura pour effet d'assurer un meilleur respect de la législation et des réglementations nationales des médias vis-à-vis des normes européennes dans les secteurs suivants : radiodiffusion de service public, indépendance des autorités de régulation des médias, accès à l'information publique, concentration et transparence de la propriété des médias.

1.5 Protection des données

Concevoir et renforcer les systèmes nationaux de protection des données.

- Renforcement de la portée de la législation, des réglementations et des politiques relatives à la protection des données, en conformité avec les normes européennes en la matière.
- Surveillance accrue de l'autorité de contrôle pour assurer aux personnes un niveau maximal de protection.
- Renforcement des capacités chez les professionnels du droit et autres (y inclus les juges, procureurs, avocats et enquêteurs) pour appliquer la législation en matière de protection des données.

Le CdE a appuyé la création d'un système notarial électronique (AENIS), lancé en Arménie en 2015. En mars 2015, l'Assemblée nationale arménienne a adopté des propositions de modifications à la loi sur la protection des données à caractère personnel. Le CdE continuera d'assister les autorités arméniennes, et en particulier l'organisme nouvellement constitué de protection des données à caractère personnel, dans la mise en œuvre effective de la législation relative à la protection des données afin de garantir aux personnes un niveau de protection optimal. La formation des professionnels du droit à divers aspects de la législation et des pratiques en la matière est une priorité.

2. ASSURER LA JUSTICE

APERÇU ET PRIORITÉS SECTORIELS

Le Plan d'action prend en considération le Programme national stratégique 2012-2016 pour la réforme juridique et judiciaire et l'éventuelle réforme constitutionnelle à venir en Arménie. Le Conseil de l'Europe œuvrera de concert avec les autorités arméniennes au suivi du Programme national stratégique pour la réforme juridique et judiciaire dont il soutiendra la mise en œuvre après son adoption. La coopération entre le CdE et les autorités arméniennes se concentrera sur les aspects suivants :

- Les dispositions de la Constitution et ses applications directes sont mises en conformité avec les normes du CdE et les meilleures pratiques des Etats membres.
- Le CdE encourage la mise en œuvre des textes législatifs récemment révisés (Code civil, Code de procédure civile, Code des infractions administratives, loi relative aux faillites, Code de déontologie judiciaire).
- Des règlements et procédures visant à favoriser la mise en œuvre des textes législatifs adoptés sont élaborés.
- Les mécanismes de médiation et le système d'arbitrage arméniens sont renforcés.
- La réforme de la responsabilisation des juges, qui comprend conformément aux normes et recommandations du Conseil de l'Europe des mesures visant à prévenir et combattre la corruption

au sein de l'appareil judiciaire, est appuyée.

- La mise en place d'un service de probation est encouragée.
- Le cadre législatif et les pratiques du système pénitentiaire – concernant en particulier les soins de santé, la libération anticipée, la condamnation à perpétuité, l'élaboration des nouveaux Code pénitentiaire et Code de procédure pénale – sont renforcés.
- La réforme de la police est encouragée.

Une réforme majeure du système judiciaire a été entreprise en Arménie avec l'adoption du Programme stratégique 2012–2016 pour la réforme juridique et judiciaire, signé par le Président le 2 juillet 2012. Cette réforme vise à préserver un système pénal indépendant et responsable et à améliorer l'efficacité de la justice pénale, des systèmes de condamnation au pénal, de la justice administrative, des poursuites administratives, de la justice civile, ainsi que l'exercice de fonctions relatives à la procédure. Le Programme stratégique prévoit également des échéances pour la révision de plusieurs actes juridiques et définit quelles sont les autorités qui seront chargées de mettre en œuvre les modifications proposées.

En mars-avril 2014, la Commission des réformes constitutionnelles, établie sous l'autorité du Président de la République d'Arménie, a présenté le concept proposé pour les modifications constitutionnelles. Les projets de modifications de six titres de la Constitution ont été rendus publics en juillet 2015 et, le 31 juillet, la Commission de Venise a publié son avant-projet d'avis sur ces projets (CDL-PI(2015)015). Un référendum sur les modifications constitutionnelles proposées sera organisé fin 2015 / début 2016. Le document de réflexion et les projets de modifications ont été ouverts au débat public. La Commission de Venise a rendu son avis (CDL-AD(2014)027) sur le projet de document de réflexion sur la réforme constitutionnelle ainsi que son avis intérimaire sur les modifications projetées.

C'est pourquoi le Plan d'action favorisera le processus de réforme constitutionnelle afin de veiller à ce que les modifications constitutionnelles soient conformes aux normes européennes, notamment sur le plan judiciaire. Le cas échéant, un réexamen de la législation nationale dans le domaine du système judiciaire sera proposé après l'adoption des modifications apportées à la Constitution.

Le renforcement de l'indépendance du système judiciaire est un axe essentiel de la réforme actuellement menée dans le secteur de la justice en Arménie.

En mars 2014, la Commission de Venise a adopté avec la Direction des Droits de l'homme (DGI) un avis conjoint sur le projet de loi modifiant et complétant le Code judiciaire arménien, afin de mettre sur pied un système d'évaluation des juges et d'améliorer le système de responsabilisation du corps judiciaire. On a pu constater des progrès encourageants concernant les examens de qualification des candidats au poste de juge à la suite de modifications du Code judiciaire qui ont apporté plus de transparence dans les entretiens et tests écrits.

Les procédures actuelles de nomination, de promotion et de sanction des juges, de même que le financement du système judiciaire, nécessitent une nouvelle révision afin d'exclure toute influence extérieure sur la nomination et la révocation des juges, ainsi que sur les mesures disciplinaires prises à leur encontre.

Le CdE collabore activement avec la Commission d'éthique et de discipline et la Commission d'évaluation du système judiciaire, récemment constituées, en mettant à disposition les meilleures pratiques d'autres Etats membres du CdE, en organisant des réunions avec des institutions à la même vocation et en offrant des conseils techniques sur les règles de déontologie judiciaire appliquées en Arménie et les règlements de la Commission d'éthique et de discipline de l'Assemblée générale des juges.

Le renforcement et l'équilibre des pouvoirs et des droits des organes judiciaires autonomes (fonctionnement du Conseil des Présidents de tribunaux et de l'Assemblée générale des juges, et répartition des tâches entre eux) est une autre priorité.

L'efficacité des organes judiciaires autonomes influe sur l'indépendance interne des juges. Ce point a été soulevé par le Groupe de travail sur l'indépendance du système judiciaire dans le rapport 2013 du Projet sur le renforcement de la réforme judiciaire au sein des pays du Partenariat oriental.

Par la création de l'Ecole de la magistrature en 2014, l'Arménie a institutionnalisé les programmes de formation continue s'adressant aux membres du pouvoir judiciaire. La formation initiale et continue des juges ne comporte pas de cours ciblés sur le suivi des résultats des tribunaux (analyse des statistiques, indicateurs judiciaires, contrôle de la durée des procédures, enquêtes sur les usagers des tribunaux). Approfondir les connaissances des juges candidats et en exercice pour traiter cette question contribuera à améliorer globalement les prestations des tribunaux nationaux en les comparant aux repères et indicateurs fixés par la CEPEJ.

Le CdE a collaboré à la révision de plusieurs textes législatifs dont, notamment : le Code civil, le Code de procédure pénale, le Code des infractions administratives, la loi sur les faillites, le Code de déontologie judiciaire et les règlements de la Commission d'éthique et de discipline. La mise en œuvre et le suivi de la législation adoptée, ainsi que l'élaboration de règlements relatifs aux règles et procédures dans le but de favoriser l'application des textes législatifs adoptés, est une priorité du présent Plan d'action.

La mise en place de modes alternatifs de résolution des litiges (ADR) est un autre domaine prioritaire d'intervention du CdE. Des groupes de travail composés d'experts nationaux et internationaux ont étudié le cadre juridique et son application concrète et déterminé les principaux problèmes et défis pratiques posés par le système ADR en Arménie. Des modifications à la loi sur l'arbitrage commercial, élargissant la portée et les formes de l'arbitrage, ont été adoptées en juin 2015.

Des modifications et ajouts au contenu du Code de procédure pénale arménien (ainsi que de plusieurs autres actes juridiques) portant sur l'institutionnalisation de services de médiation rattachés aux tribunaux ont été adoptés en mai 2015. La loi est une excellente base pour l'institutionnalisation de la médiation en Arménie. L'équipe d'experts du CdE a formulé des recommandations qui ont été incluses dans le projet. Les modifications à la loi sur l'arbitrage commercial ont été rédigées par le Groupe de travail sur l'arbitrage et présentées au ministère de la Justice assorties des recommandations du CdE.

Le ministère de la Justice a aujourd'hui besoin d'aide pour déceler les lacunes de la législation (Code pénitentiaire, loi sur le traitement des personnes interpellées et des détenus, législation secondaire – règlements internes etc.). La nécessité de réviser la législation, entre autres, s'explique par le fait que le nouveau Code de procédure pénale a été élaboré et soumis au Parlement, que la rédaction du nouveau Code pénal a débuté et que le train de mesures législatives relatives à la probation a été établi et doit être adopté par le gouvernement avant d'être présenté au Parlement.

A la suite de discussions avec les autorités nationales, les domaines prioritaires suivants de réforme du système pénitentiaire ont été fixés : soutien des autorités arméniennes dans la création d'un service de probation et l'amélioration des services de santé en milieu carcéral ; révision de la législation pour assurer une plus grande indépendance professionnelle du personnel de santé des prisons ; amélioration des conditions matérielles dans les services de santé des prisons, en conformité avec les normes européennes et renforcement des capacités du personnel pénitentiaire en matière de fourniture de soins de santé, d'éthique médicale et de droits de l'homme.

Afin de pouvoir passer d'une exécution punitive à une exécution réadaptative des sanctions pénales, il faut impérativement s'attaquer à la surpopulation carcérale.² L'un des moyens recommandés pour ce faire est l'application plus efficace et ciblée de sanctions et mesures applicables dans la communauté. On a constaté en Arménie le passage récent d'un système judiciaire fortement répressif à une justice axée sur la réadaptation. L'objectif de ces réformes est de réduire les taux élevés d'incarcérations et de récidives qui se soldent par des prisons surpeuplées.³ Les problèmes relevés dans les prisons et mentionnés dans les rapports du CPT sont dus en partie à des lacunes de la législation (voir CPT/Inf (2012) 23 et CPT/Inf (2011) 24).

Références :

Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à l'Arménie ; Avis de la Commission de Venise (n° 757 / 2014) relatif au document de réflexion sur les réformes constitutionnelles de la République d'Arménie ; Rapport du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (CommDH(2015)2, mars 2015) ; Rapports sur l'Arménie (2011, 2013, 2014) du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe ; Documents relatifs à l'Arménie établis par le Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (EXEC) ; Exercice d'évaluation sur l'Arménie (2014) de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) ; Rapport d'une délégation du Sous-Groupe du GR-DEM sur l'Arménie et l'Azerbaïdjan à l'issue de sa visite destinée à faire le bilan des progrès accomplis par l'Arménie dans la mise en œuvre de ses engagements auprès du Conseil de l'Europe (GR-DEM(2013)3 26 avril 2013).

OBJECTIF GLOBAL

Œuvrer à la mise en place d'un système judiciaire pleinement fonctionnel, conforme aux normes européennes pertinentes.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ATTENDUS

2.1 Réforme constitutionnelle

Harmoniser les dispositions du projet de modifications constitutionnelles avec les normes et recommandations du CdE.

- Conformité du projet de modifications constitutionnelle concernant la composition, le rôle et le mandat des organes autonomes aux normes et recommandations du CdE.

2. La 19ème Conférence des Directeurs des services pénitentiaires et de probation du CdE a une fois de plus mis en lumière que la privation de liberté - la prison - doit être une mesure de dernier recours ; que l'emprisonnement doit être réservé aux affaires dans lesquelles la gravité du délit que l'accusé a, ou aurait commis, mérite la privation de liberté.

3. En termes de nombre de détenus sur 100 000 habitants (160 pour l'Arménie en 2013), le pays est proche de la moyenne européenne qui est de 149,9 (source : Space I 2012). Cette statistique est basée sur une population nationale estimée à 2,98 millions en mai 2013 à partir de chiffres et de données de l'ONU fournis par le MdJ le 24/05/2013 ; source : International Prison Studies.

- Amélioration de la capacité de la Cour constitutionnelle à rendre la justice

La réforme constitutionnelle arménienne concourt à la pleine réalisation des valeurs du Conseil de l'Europe dans le pays. Elle prolongera la réforme constitutionnelle adoptée en 2005 en remédiant à certaines déficiences apparues au cours de son déploiement. Comme le précise l'Avis n° 757/2014 de la Commission de Venise sur le projet de document de réflexion sur la réforme constitutionnelle : " une réforme constitutionnelle majeure n'est possible que sur la base d'un large consensus au sein de la société ". Le Plan d'action encouragera la réforme en particulier dans les domaines liés aux libertés et droits fondamentaux pour la mise en œuvre du principe constitutionnel de l'Etat social, de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs, le système électoral, les réformes juridique et judiciaire et l'autonomie locale. En étroite collaboration avec la Commission spécialisée dans la réforme constitutionnelle, sous l'autorité du Président de la République d'Arménie, le CdE aidera les autorités à réexaminer la législation afin de la conformer aux normes relatives aux droits de l'homme.

2.2 Réforme judiciaire

Garantir l'indépendance du système judiciaire, l'efficacité des procédures judiciaires et l'accès à la justice, conformément aux normes du CdE, suivre les évolutions susceptibles d'influer sur l'avancement de la réforme judiciaire et soutenir à long terme l'Arménie dans la mise en œuvre de cette réforme. Améliorer la législation nationale afin de contribuer à l'harmonisation du système judiciaire arménien et des normes du CdE.

- Système transparent et responsable des organes autonomes, fondé sur le principe de l'égalité des juges et limitant le rôle des Présidents de tribunaux dans les activités des organes autonomes.
- Mise en œuvre des textes législatifs récemment révisés sur le Code civil, le Code de procédure pénale, le Code des infractions administratives, la loi sur les faillites et le Code de déontologie judiciaire, conformément aux meilleures pratiques des Etats membres du CdE.
- Elaboration de règlements sur les règles et procédures afin de favoriser la mise en œuvre de la législation adoptée.
- Introduction prochaine d'outils d'enseignement à distance et de cours en ligne pour l'Ecole de la magistrature.
- Aide à l'amélioration du fonctionnement des mécanismes de médiation et du système d'arbitrage en Arménie.
- Renforcement de la capacité des organes alternatifs de résolution des litiges.

L'adoption du Code de procédure pénale contribuera elle aussi à la libéralisation du système de justice en Arménie grâce à la redéfinition de diverses infractions et à la réévaluation des peines prévues, qui appliquera plus souvent des peines autres que la prison. Des modifications apportées à la loi sur la défense ont été proposées ; elles contribueront à améliorer le système d'assistance judiciaire du pays.

2.3 Réforme pénitentiaire

Améliorer le système de soins de santé dans les prisons et contribuer à la révision de la législation pénitentiaire.

- Le cadre juridique et institutionnel de la prestation de soins de santé en milieu carcéral est aligné sur les normes européennes ; l'administration des soins de santé (en particulier en ce qui concerne les détenus condamnés à perpétuité et autres groupes vulnérable tels les femmes et les mineurs) est améliorée et mise en conformité avec les normes européennes ; les conditions matérielles des services de santé en milieu carcéral sont améliorées ; le personnel sanitaire et non sanitaire est formé aux normes européennes relatives aux soins de santé en prison, aux droits de l'homme et à l'éthique médicale.

Le Comité du Conseil de l'Europe pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a effectué des visites ad hoc en Arménie en avril 2013 et en mai 2014. Parmi les problèmes précédemment signalés, citons les traitements dégradants subis en prison et les mauvaises conditions de détention. A cet égard, et suite à des discussions avec les autorités nationales, les domaines prioritaires suivants ont été identifiés pour la coopération future en matière de réforme pénitentiaire :

- la santé dans les prisons : il est prévu d'assurer une plus grande indépendance des personnels sanitaires, d'améliorer les conditions matérielles des infirmeries et de renforcer les compétences des personnels pénitentiaires en matière de soins de santé, d'éthique médicale et de droits de l'homme. Ces priorités entreront dans le projet spécifique pour chaque pays, intitulé "Réforme pénitentiaire – améliorer les soins de santé et la protection des droits de l'homme dans les prisons d'Arménie", du Cadre de coopération programmatique du Partenariat oriental.
- la révision de la législation pénitentiaire et la promotion des réformes législatives (Code pénitentiaire, loi sur le traitement des personnes interpellées et des détenus, décrets d'application, règlements

internes, etc.) : le programme régional du Cadre de coopération programmatique du Partenariat oriental sur la « Promotion des réformes pénitentiaires » fournira aux autorités arméniennes une assistance en ce domaine.

2.4 Probation

Contribuer à instaurer des services de probation respectant les recommandations du Conseil de l'Europe.

- La création d'un service de probation dans deux régions pilotes d'Arménie est possible grâce à l'apport de compétences d'experts internationaux à la rédaction d'un train de mesures législatives, ainsi qu'à une assistance technique, en se fondant sur les normes du Conseil de l'Europe et les meilleures pratiques européennes.
- Le renforcement des capacités des groupes professionnels concernés en matière de législation et de pratiques relatives à la probation est organisé.

La création d'un système de probation en conformité avec les recommandations du Conseil de l'Europe sera une étape importante dans la mise en place de peines et mesures non privatives de liberté en Arménie, y compris la détention préventive. Dans le cadre du projet "Soutien à la création d'un service de probation en Arménie", une assistance technique sera fournie en vue de mettre en place un service de probation ; un système électronique pilote de surveillance sera également présenté ; la formation du personnel des services de probation et d'autres professionnels concernés sera assurée dans deux régions pilotes d'Arménie ; le projet de législation sur la probation sera révisé et bénéficiera de conseils d'experts. Une évaluation détaillée de la situation actuelle en matière de sanctions non privatives de liberté, de libération anticipée et de probation en Arménie, ainsi que des recommandations sur les amendements et les réformes nécessaires, ont été soumises aux autorités. A la lumière de ces résultats, le CdE continuera d'assister les autorités et le secteur public dans les réformes opérationnelle, institutionnelle et législative, en conformité avec les règles européennes en matière de probation et d'autres recommandations du Conseil de l'Europe en ce domaine.

3. COMBATTRE LES MENACES CONTRE L'ETAT DE DROIT

APERÇU ET PRIORITÉS SECTORIELS

Les priorités fixées dans ce secteur consistent notamment à :

- lutter contre la corruption (y compris dans l'enseignement supérieur) et le blanchiment d'argent, renforcer les capacités institutionnelles de la Commission d'éthique ; et
- lutter contre la cybercriminalité.

La République d'Arménie a rejoint le Partenariat pour un gouvernement transparent (PGT) en septembre 2011. La lutte pour l'intégrité et contre la corruption représente un aspect important de cette initiative. Le Gouvernement arménien met au point une nouvelle stratégie de lutte contre la corruption, ainsi qu'un plan de travail pour la période 2015-2018. L'objectif principal de cette stratégie est la lutte contre la corruption au sein de l'administration publique. La stratégie s'emploiera à en faire un système efficace, transparent et responsable. Un premier accord sur l'évaluation des risques a été conclu dans quatre domaines ciblés, soit l'enseignement, la santé, l'administration fiscale et les forces de police. Sur la base des résultats de l'évaluation des risques et des recommandations, le projet de stratégie et le plan de travail seront revus. La possibilité d'inclure les secteurs sociaux et de la justice est en cours de discussion. L'une des grandes priorités de la stratégie est l'enseignement.

L'Arménie a signé la déclaration ministérielle sur la mise en place d'une plateforme paneuropéenne d'échange d'informations et de bonnes pratiques relatives à l'éthique et à l'intégrité dans l'enseignement, lors de la 24^{ème} session de la Conférence permanente du Conseil de l'Europe des ministres de l'Education portant sur le thème 'Gouvernance et enseignement de qualité' (Helsinki, avril 2013). L'Arménie met également en œuvre la Recommandation du CM en vue d'assurer un enseignement de qualité (CM/Rec(2012)13). La Stratégie de développement du Gouvernement arménien pour 2014–2015 comporte également un volet sur la politique de lutte contre la corruption consacré à l'enseignement, aux revenus de l'Etat, à la police et à la santé. Le ministère arménien de l'Education et de la Science a conçu un Plan d'action sur les mesures de lutte contre la corruption pour 2013–2014. Son application et l'élaboration du nouveau Plan d'action 2014–2016 représentent une part importante des efforts consentis par le gouvernement pour renforcer l'intégrité dans le secteur de l'enseignement. L'enseignement supérieur est l'une des grandes priorités de l'Arménie, qui a présidé le Secrétariat du Processus de Bologne (Espace européen de l'enseignement supérieur) de 2012 à 2015. Il est de plus en plus évident que des réformes structurelles du système de l'enseignement supérieur conformes aux critères de l'Espace européen de l'enseignement supérieur sont impossibles à mettre en œuvre sans efforts dans le sens d'une autonomie institutionnelle et d'une liberté pédagogique pleines et entières des établissements d'enseignement supérieur.

L'Arménie est partie à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité. Elle a établi un point de contact en fonction sept jours sur sept et 24 heures sur 24 (24/7) pour les questions urgentes de coopération internationale. En règle générale, les forces de police et les autorités judiciaires d'Arménie exigent des données relatives au trafic et aux abonnés obtenues grâce aux points de contact 24/7, à une coopération entre services de police, à l'entraide judiciaire ou directement auprès de prestataires de services multinationaux. Eu égard à la complexité des procédures, leur contenu est rarement demandé. À titre d'exemple, l'Arménie a envoyé en 2013 quelque 150 demandes mais n'en a reçu que très peu de l'étranger. Parmi les problèmes identifiés, citons :

- Une procédure de demande d'entraide judiciaire longue et complexe.
- L'absence de mécanismes autorisant une procédure accélérée d'entraide judiciaire au sens de l'article 31 de la Convention de Budapest.
- Le rôle restreint des points de contact 24/7.
- Les retards dans les réponses, voire l'absence de ces dernières, des pays étrangers aux demandes de coopération policière et judiciaire.
- Une coopération limitée avec les prestataires de services multinationaux.

Références :

Second rapport d'étape MONEYVAL sur les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (2012) ; Rapport MONEYVAL (2009) ; Rapport de conformité sur l'Arménie, Rapport d'évaluation et de conformité du Troisième cycle du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe (2014) ; Recommandation du CM en vue d'assurer un enseignement de qualité (CM/Rec(2012)13).

OBJECTIF GLOBAL

Mieux prévenir et éradiquer la corruption, le blanchiment de capitaux et la cybercriminalité en renforçant les capacités et pratiques institutionnelles et en améliorant le cadre juridique.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ATTENDUS

Intensifier la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent au niveau national.

3.1 Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

Le CdE coopérera avec le Conseil de lutte contre la corruption, présidé par le Premier Ministre (et constitué par décision du gouvernement le 19 février 2015). Le Conseil est un organe consultatif ayant pour mission d'assister le gouvernement et les organismes publics dans leurs activités de prévention et de lutte contre la corruption. Le CdE visera les résultats suivants :

- En Arménie, les cadres législatifs et institutionnels destinés à veiller à l'intégrité et lutter contre la corruption, en particulier dans l'enseignement supérieur, sont développés plus avant et effectivement mis en œuvre.
- L'efficacité des points de contact 24/7 sera renforcée.
- Des modifications des règles et procédures relatives à l'assistance juridique seront rédigées et proposées pour adoption.

Malgré les efforts du gouvernement, la mise en œuvre concrète des lois sur la lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption reste difficile. L'Arménie s'est portée volontaire pour devenir le premier pays soumis, l'année prochaine, à une évaluation complète dans le cadre du 5e cycle de MONEYVAL, afin de vérifier l'efficacité de la mise en œuvre des recommandations et actions du Groupe d'action financière (GAFI) en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (LAB/CFT). Une mission d'étude en Arménie est prévue en 2015. Au vu de ce qui précède, le GRECO a conclu en 2014 que l'Arménie avait mis en œuvre – ou traité - de manière satisfaisante l'ensemble des recommandations figurant dans le Rapport d'évaluation du Troisième cycle. Plusieurs des mesures prises reviennent à l'adoption d'une nouvelle législation. C'est pourquoi il convient d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre concrète de la législation.

En avril 2015, le GRECO a effectué une visite d'évaluation en Arménie dans le contexte de son 4e cycle d'évaluation, pour examiner le cadre législatif et institutionnel de prévention de la corruption parmi les parlementaires, les juges et les procureurs. L'adoption par le GRECO du Rapport d'évaluation correspondant est prévue pour le mois d'octobre 2015.

L'enseignement supérieur est l'une des grandes priorités de l'Arménie, qui a présidé le Secrétariat du Processus de Bologne (Espace européen de l'enseignement supérieur) de 2012 à 2015. L'enseignement est l'un des quatre secteurs prioritaires définis par le Gouvernement arménien dans sa politique de lutte contre la

corruption. Le CdE contribuera au développement du cadre législatif et institutionnel nécessaire pour assurer l'intégrité et combattre la corruption dans l'enseignement supérieur.

En outre, le Plan d'action aura pour objet principal de renforcer la capacité des unités de police spécialisées dans la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux.

L'Arménie bénéficiera de la coopération avec les pays du Partenariat oriental, qui vise à renforcer les mesures préventives de lutte contre la corruption au sein du secteur public /de l'administration, afin de renforcer la capacité des institutions nationales à dispenser des conseils stratégiques et à coordonner et contrôler les réformes en matière de lutte contre la corruption et de bonne gouvernance, y compris dans le domaine de l'éthique.

3.2 Lutte contre la cybercriminalité

Aider les autorités nationales à renforcer leurs capacités pour lutter contre la cybercriminalité :

- les autorités chargées de l'entraide judiciaire (y compris les points de contacts nationaux 24/7) voient leurs capacités renforcées dans le domaine de la cybercriminalité et des preuves électroniques ;
- la capacité de lutte contre la cybercriminalité des unités de police spécialisées est renforcée.

L'Arménie bénéficiera du programme régional "Action de la justice pénale contre la cybercriminalité" du Cadre programmatique, qui autorisera une coopération régionale et internationale efficace en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques.

4. PROMOUVOIR LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE

APERÇU ET PRIORITÉS SECTORIELS

Les priorités définies dans ce secteur consistent notamment à :

- coopérer sur les questions électorales ;
- renforcer la démocratie locale par un soutien à la réforme de l'administration territoriale et la promotion des normes et de la culture démocratiques au niveau local ;
- consolider les capacités des collectivités locales, renforcer la capacité de leadership des élus locaux et renforcer le dialogue et la concertation ;
- intensifier le renforcement des capacités des institutions de la société civile et assurer leur participation aux processus décisionnels ;
- diffuser une culture de la démocratie parmi les jeunes dirigeants locaux du pays.

L'organisation des élections en Arménie⁴ a témoigné d'améliorations dans le fonctionnement des institutions démocratiques du pays. Des rapports rédigés par des organisations internationales sur ces élections mettent en lumière plusieurs avancées lentes mais positives, dont l'adoption en mai 2011 d'un nouveau Code électoral. Il est crucial que la mise en œuvre dudit Code se fasse en conformité avec les normes internationales. Le processus de réforme constitutionnelle et ses effets sur la législation électorale devront être pris en considération. L'OSCE/BIDDH et l'APCE appellent les autorités à s'atteler d'urgence à des problèmes précis tels que le manque de confiance des citoyens dans le processus électoral, les votes multiples, la pesanteur de la bureaucratie dans les procédures de recours, le manque d'impartialité des pouvoirs publics, l'utilisation abusive des ressources administratives, etc. Afin de remédier à ces dysfonctionnements, ce n'est pas seulement le rôle des commissions électorales (et en particulier de la CEC), mais également celui des observateurs nationaux et de la société civile dans son ensemble, qui sont de la plus haute importance. Le CdE pourrait contribuer à améliorer le système d'inscription des électeurs, à augmenter la participation des femmes au processus électoral, à améliorer le professionnalisme dans la couverture médiatique des élections, à mobiliser plus avant les ONG et les jeunes électeurs dans l'observation des élections et à accroître la transparence et la confiance du public dans les processus électoraux. Le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux d'Europe (le Congrès) est disposé à observer certaines élections locales partielles en 2016, dans l'attente d'une invitation officielle des autorités arméniennes.

Depuis 2002, d'importantes réformes législatives et institutionnelles ont été réalisées dans le domaine de l'autonomie locale. De ce fait, la législation et la pratique sont aujourd'hui globalement cohérentes avec les normes européennes. Cependant, telle qu'elle se présente aujourd'hui, la situation doit encore être considérablement améliorée. L'enjeu le plus important des années à venir consistera à entreprendre et finaliser une réforme administrative territoriale de grande ampleur. A l'heure actuelle, de nombreuses

4. Y compris des élections législatives le 6 mai 2012, des élections présidentielles le 18 février 2013, de la première élection au suffrage direct du maire d'Erevan en 2009, des élections locales partielles les 9 et 23 septembre 2012 et des élections municipales le 5 mai 2013.

municipalités sont très modestes ; leur capacité à remplir leur mission et à assurer des services publics élémentaires est limitée et leurs ressources financières et humaines sont insuffisantes. Dans sa Recommandation 351 (2014) sur la démocratie locale en Arménie, adoptée le 27 mars 2014 (voir ci-dessous), le Congrès insiste sur la nécessité de renforcer les pouvoirs locaux.

La décentralisation et la création d'un système d'administration locale fort demeurent une priorité des autorités arméniennes. Le programme gouvernemental adopté le 19 mai 2014, sur la base du décret gouvernemental 511, contient des dispositions visant à améliorer le système d'administration locale, notamment en :

- augmentant la portée et la qualité de la prestation de services ;
- menant des projets pilotes de consolidation du système communautaire ;
- révisant la législation en matière d'autonomie locale ;
- renforçant la transparence des activités des collectivités locales ;
- élargissant encore le rôle des conseillers ;
- engageant un processus de ratification des dispositions de la Charte européenne de l'autonomie locale (la Charte) qui avaient été exclues au moment de la ratification de la Charte.

Les autorités arméniennes poursuivent également leurs efforts pour promouvoir la participation citoyenne à la prise de décision au niveau local et, en particulier, pour encourager la participation des femmes à la vie publique locale. En mai 2013, l'Arménie a ratifié le Protocole additionnel à la Charte sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (STCE n° 207) et une nouvelle législation a été adoptée aussitôt après en vue de renforcer la participation des citoyens à l'administration locale.

Le Conseil de l'Europe a toujours joué et continue de jouer un rôle essentiel dans l'aide apportée au Gouvernement arménien pour améliorer le système de gouvernement local. Le Plan d'action 2012–2014 du CdE pour l'Arménie a joué un rôle clé dans les efforts déployés par le pays pour s'acquitter des obligations statutaires spécifiques lui incombant en tant qu'État membre. Le présent Plan d'action offre une occasion précieuse d'œuvrer au développement de la démocratie locale en Arménie et d'appliquer la Recommandation 351(2014) Congrès. Cette Recommandation salue les efforts menés pour appliquer les dispositions de la Charte de l'autonomie locale mais mentionne plusieurs points qui continuent de susciter des inquiétudes. Les autorités arméniennes sont instamment invitées à réexaminer la loi pour faire appliquer le principe de la subsidiarité, favoriser la coopération intercommunale, renforcer les capacités des conseils communaux et définir et garantir aux collectivités locales l'exercice de compétences pleines et exclusives. Elles sont de plus invitées à envisager la création d'un mécanisme de consultation officiel et à limiter la supervision administrative des autorités locales. Enfin, le Congrès recommande d'augmenter les ressources financières propres des autorités locales, d'améliorer l'efficacité du système fiscal des municipalités et de revoir le mécanisme de péréquation financière, de manière à ce que les critères de calcul tiennent mieux compte de la situation économique réellement vécue par les autorités locales. Les autorités arméniennes ont officiellement exprimé leur intention de coopérer avec le Congrès à un dialogue post-suivi et d'élaborer une feuille de route pour faciliter la mise en œuvre des recommandations du Congrès.

La réforme territoriale – évolution indispensable - doit s'atteler à des problèmes tels que la taille des unités administratives locales, les compétences et les ressources financières, les ressources humaines, ainsi que la capacité de prestation de services des autorités locales. A lui seul, un nouveau cadre juridique ne suffirait pas à atteindre ces objectifs. Renforcer les capacités des autorités locales, même remaniées, exigerait un investissement conséquent du gouvernement central, en coopération avec les autorités locales elles-mêmes et leurs associations.

Le Gouvernement arménien prévoit le lancement de 14 projets pilotes de fusionnement entre communautés, prêts à être mis en œuvre. Dès 2015, trois projets de ce type devraient être mis en œuvre dans les communautés de Dilijan, Tumanyan et Tatev.

Références :

Charte européenne de l'autonomie locale et son Protocole additionnel sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales ; Recommandation du Congrès 351(2014) sur la situation de la démocratie locale en Arménie et son exposé des motifs ; Recommandation du Congrès 338 (2013) sur les élections locales partielles en Arménie ; Rapport d'observation de l'élection présidentielle par l'APCE (2013) ; Rapport d'observation des élections législatives par l'APCE (2012) ; Rapport d'une délégation du Sous-Groupe du GR-DEM sur l'Arménie et l'Azerbaïdjan à l'issue de sa visite destinée à faire le bilan des progrès accomplis par l'Arménie dans la mise en œuvre de ses engagements auprès du Conseil de l'Europe (GR-DEM(2013)3 26 avril 2013).

OBJECTIF GLOBAL

Orienter les réformes constitutionnelle et électorale de l'Arménie vers une totale conformité avec les normes européennes et soutenir les processus démocratiques locaux et la réforme de l'administration locale en Arménie.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ATTENDUS**4.1 *Elections libres et équitables***

Rendre le système électoral arménien pleinement conforme aux normes européennes.

- Les réformes constitutionnelle et électorale arméniennes s'orientent vers une totale conformité aux normes européennes.
- La législation et les processus électoraux, tant au plan local que national, sont renforcés.
- Les capacités de la Commission électorale centrale et d'autres intervenants clés associés au processus électoral sont élargies.

Les conclusions et recommandations des rapports de suivi sur les élections, les avis de la Commission de Venise et les rapports d'observation des élections locales par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux seront pris en considération dans les activités d'assistance électorale en Arménie. Une poursuite des efforts est requise pour harmoniser le cadre juridique et administratif des élections avec les normes européennes. Le Plan d'action contribuera à poursuivre le renforcement des capacités des parties prenantes nationales (Commission électorale centrale, groupes d'observateurs nationaux, société civile) qui s'impose pour remédier à des points faibles tels que le manque de confiance du public dans les processus électoraux, la lourdeur de la bureaucratie inhérente aux procédures d'appel et le manque d'impartialité des pouvoirs publics. Le Plan d'action aidera à modifier les lois relatives aux élections et/ou aux partis politiques pour les conformer aux normes internationales. Il visera également à améliorer le fonctionnement de l'administration électorale, notamment par l'élaboration d'instructions à caractère général et par le règlement des conflits

L'Arménie bénéficiera de son adhésion au réseau régional du Partenariat oriental pour échanger de bonnes pratiques sur la législation électorale, les capacités institutionnelles et opérationnelles de l'administration électorale, le renforcement des capacités des centres de formation électorale, l'égalité des sexes en politique, l'observation interne des élections et le règlement des litiges électoraux.

4.2 Démocratie locale

Renforcer les capacités des autorités locales et leurs aptitudes au leadership.

- La capacité des autorités locales, y compris en matière de gestion des ressources humaines, d'étude comparative de l'éthique publique et de partage des meilleures pratiques, est renforcée.
- Les capacités de leadership des élus locaux sont renforcées.
- Le dialogue entre les élus locaux et avec le gouvernement central sur les questions de décentralisation et de gouvernance locale s'intensifie.
- La participation de la société civile au processus décisionnel au niveau local est renforcée.
- Une culture de la démocratie se développe au sein des jeunes dirigeants communautaires (en particulier chez les femmes) et la sensibilisation aux principes de la démocratie locale s'accroît.
- La CAA voit ses capacités organisationnelles élargies et devient un acteur dynamique du système de gouvernance en Arménie.
- Les autorités locales de certaines communes sont en mesure de redonner vie à leur patrimoine historique, en contribuant ainsi au développement social et économique durable de leurs municipalités.

De 2015 à 2018, le programme sur la démocratie locale demeurera axé sur la promotion des réformes législatives dans le domaine de la démocratie locale, conformément aux normes européennes établies, renforçant ainsi les capacités des collectivités locales d'Arménie en se basant sur les principes de la bonne gouvernance au plan local et la promotion des politiques de participation des citoyens.

Le CdE continuera de fournir une assistance juridique pour la réforme de l'administration locale, afin de développer les capacités et la prestation de services des collectivités locales et de renforcer les qualités de leadership des élus locaux. En 2015, le CdE renforcera son assistance aux réformes législatives dans le domaine de l'autonomie locale, en maintenant un certain degré de flexibilité pour s'adapter aux situations politiques et aux calendriers législatifs, et en continuant d'avoir largement recours à divers mécanismes de coopération et d'assistance ayant prouvé leur efficacité en 2014, tels que les échanges d'expériences entre pairs (examens entre pairs), les réunions d'experts, le mécanisme de réponse rapide du CDDG, les avis d'experts et les visites d'étude. Les fusions pilotes entre communes, l'organisation de référendums locaux dans des municipalités pilotes, ainsi que d'autres évolutions législatives qui seront nécessaires à la réussite de la mise en œuvre de la réforme, seront traitées en priorité, dans la mesure où l'aide et le savoir-faire du CdE seront requis pour mener ces processus en conformité avec les normes européennes et en tenant compte de l'expérience et des meilleures pratiques engrangées lors de réformes similaires réalisées dans d'autres Etats membres du CdE.

Le deuxième cycle du Programme sur les pratiques d'excellence sera lancé au second semestre 2015. La gestion des ressources humaines et l'étude comparative de l'éthique publique seront étendues à d'autres communes. Il est également prévu d'organiser une université d'été, au sein de laquelle dirigeants communautaires, membres de la communauté et défenseurs de la société civile se réuniront et entreprendront des actions communes.

Le CdE a organisé des ateliers destinés aux maires et aux conseillers municipaux de différentes régions de la République d'Arménie. Une analyse de la situation en matière de gestion des ressources humaines a été

réalisée dans les collectivités locales arméniennes et divers outils pratiques de gestion des ressources humaines ont été mis au point et seront testés en 2015.

Grâce au dialogue post-suivi, le Congrès aidera les autorités arméniennes à concevoir une feuille de route pour la mise en œuvre de la Recommandation 351 (2013). De plus, une délégation composée de plusieurs membres du Congrès originaires de différents pays d'Europe observera les élections locales partielles⁵ prévues pour 2016. Le rapport et les recommandations qui seront adoptés par le Congrès lors de sa prochaine session plénière seront axés sur des observations formulées le jour du scrutin. Conformément aux règles du Congrès, le contexte électoral, la conjoncture politique, le cadre juridique, la campagne préélectorale, la situation des médias et d'autres éléments seront également pris en compte.

Des séminaires thématiques régionaux et des tables rondes nationales offriront une plateforme plus large pour échanger les bonnes pratiques et discuter des principes de la participation des citoyens et de leur influence sur la prise de décision. La mise en place d'un cadre de dialogue entre autorités locales et autorités centrales – Parlement et gouvernement - sera encouragée : celui-ci devra être durable, inclusif et institutionnel et porter régulièrement sur des initiatives et réformes législatives, ainsi que sur des sujets préoccupant les autorités locales et régionales, comme le prévoit la Charte européenne de l'autonomie locale.

Il est prévu que le Congrès poursuive son programme de leadership destiné aux maires et l'étende aux conseillers municipaux et dirigeants locaux de la société civile, et plus particulièrement aux jeunes et aux femmes. Certaines activités cibleront tout spécialement les jeunes dirigeants communautaires, et en particulier les femmes, afin de les sensibiliser aux principes de la démocratie locale, de développer une culture de l'engagement et de la transparence civiques et de nouer des partenariats entre représentants élus et société civile. Ceci devrait également se solder par une capacité et un désir accrus de contribuer à des initiatives de la société civile et de se présenter aux élections locales.

Par l'intermédiaire du Congrès, le CdE apportera aussi son soutien à la CAA afin de renforcer la capacité de cette dernière à contribuer activement au système de gouvernance arménien en plus de soutenir les efforts suivis visant à encourager la coopération et la synergie avec l'Association des conseils municipaux d'Arménie et l'Association des agents financiers des communautés. Les initiatives en matière de participation citoyenne seront soutenues par l'intermédiaire de mécanismes du CdE octroyant de petites subventions.

L'Arménie bénéficiera aussi du programme régional du Cadre programmatique de coopération pour le Partenariat oriental intitulé "Renforcer les cadres institutionnels de la gouvernance locale", qui inclura deux projets portant sur la coopération intercommunale et l'étude comparative des finances locales, et sera mis en œuvre en collaboration avec d'autres pays participants en 2015–2017.

Le programme conjoint CdE/UE Stratégies urbaines communautaires dans les villes historiques (COMUS) recherchera les moyens les plus appropriés de réinvestir dans les villes historiques. Une ou deux villes pilotes d'Arménie (douze au maximum dans l'ensemble de la région concernée), toutes fortement intégrées à leur environnement, permettront de tester des interventions visant leur patrimoine historique. Ces villes se caractérisent par les difficultés auxquelles sont confrontés les acteurs locaux pour améliorer les conditions de vie, créer une cohésion sociale ou générer des activités économiques (la préservation du patrimoine naturel et culturel soulevant également des problèmes au niveau national).

5. Dans l'attente de l'invitation officielle des autorités arméniennes.

Annexe I

ANNEXE I. RÉSUMÉ DU PLAN D'ACTION DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR L'ARMÉNIE 2015–2018

Objectifs globaux : Le Conseil de l'Europe aide l'Arménie à honorer ses obligations statutaires et ses engagements spécifiques, en consolidant les réalisations du pays depuis son adhésion en 2001, et en relevant de nouveaux défis en tant qu'Etat membre du Conseil de l'Europe. L'Organisation reste déterminée à soutenir la réforme intérieure de l'Arménie dans les principaux domaines de compétences du Conseil de l'Europe que sont les droits de l'homme, l'Etat de droit et la démocratie.

Principaux secteurs d'intervention			
<i>PROTÉGER ET PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME</i>	<i>ASSURER LA JUSTICE</i>	<i>COMBATTRE LES MENACES CONTRE L'ÉTAT DE DROIT</i>	<i>PROMOUVOIR LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE</i>
Objectifs sectoriels			
Rapprocher les lois et les pratiques arméniennes des normes du Conseil de l'Europe en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, y compris concernant les droits sociaux.	Cœuvrer à la mise en place d'un système judiciaire pleinement fonctionnel et conforme aux normes européennes pertinentes.	Mieux prévenir et combattre la corruption, le blanchiment de capitaux et la cybercriminalité en renforçant les capacités et pratiques institutionnelles et en perfectionnant le cadre juridique.	Orienter les réformes constitutionnelle et électorale de l'Arménie vers une totale conformité aux normes européennes et soutenir les processus démocratiques locaux et la réforme de l'administration locale en Arménie.
Résultats escomptés du secteur			
<ul style="list-style-type: none"> – Amélioration de l'application de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et de la Charte sociale européenne révisée (CSE) au plan national. – Encouragement de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. – Soutien à la réforme de la justice pénale pour lutter contre les mauvais traitements et l'impunité, en particulier auprès des procureurs, enquêteurs, juges, policiers et forces armées. – Promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. – Renforcement de la liberté d'expression/des médias. – Renforcement des systèmes nationaux de protection des données. 	<ul style="list-style-type: none"> – Renforcement de la justice constitutionnelle. – Aide apportée pour accroître l'efficacité du système judiciaire. – Renforcement de l'indépendance, du professionnalisme et de la responsabilité du système judiciaire. – Soutien apporté à la création d'un service de probation. – Contribution à une réforme législative. – Soutien apporté au processus de réforme de la police. 	<ul style="list-style-type: none"> – Augmentation de la capacité des autorités à lutter contre la corruption et le blanchiment de capitaux. – Renforcement de la capacité institutionnelle de la Commission d'éthique. – Renforcement de la capacité des autorités nationales à lutter contre la cybercriminalité. 	<ul style="list-style-type: none"> – Les réformes constitutionnelles arméniennes sont pleinement conformes aux normes européennes. – La législation et les processus électoraux, tant au plan local que national, sont renforcés. – Les capacités de la Commission électorale centrale et d'autres intervenants clés associés au processus électoral sont élargies. – La réforme de l'administration territoriale est soutenue. – Les normes et la culture démocratiques sont développées au niveau local. – Le leadership des élus locaux (maires et conseillers) est renforcé. – La participation de la société civile à la prise de décision au plan local est élargie. – Le dialogue entre élus locaux et

PROTÉGER ET PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME	ASSURER LA JUSTICE	COMBATTRE LES MENACES CONTRE L'ÉTAT DE DROIT	PROMOUVOIR LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE
<ul style="list-style-type: none"> – Renforcement de l'aptitude à protéger le droit à la liberté de conscience et de religion. – Développement de mesures ciblées de sensibilisation et d'enseignement à destination des groupes exposés à la traite des êtres humains. – Elaboration d'un Plan d'action national en faveur des droits de l'homme, conforme aux normes européennes, et de recommandations sur une mise en œuvre efficace dudit plan. 			<p>gouvernement central sur la décentralisation et les questions relatives à l'administration locale est approfondi.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les collectivités locales sont en mesure de contribuer au développement social et économique durable de leurs municipalités.
Indicateurs de résultats			
<ul style="list-style-type: none"> – Augmentation du nombre de modifications de la législation nationale adoptées, notamment en matière pénale, y compris concernant la création de mécanismes institutionnels de lutte contre les mauvais traitements. – Nombre accru d'enquêteurs formés aux droits de l'homme et à mener des enquêtes efficaces sur des allégations de mauvais traitements, qui appliquent désormais les connaissances et aptitudes acquises. – Une coopération entre divers organismes est mise en place afin de concevoir des moyens pragmatiques pour combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. – Un programme de formation de la police adapté permettant de réagir et d'enquêter efficacement sur des actes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique est mis au point. – La législation, les réglementations et les politiques en matière de protection des données sont conformes aux normes européennes et internationales de protection des données. 	<ul style="list-style-type: none"> – Les lois organiques relatives aux différents aspects de l'indépendance, du professionnalisme et de l'efficacité du système judiciaire sont conformes aux normes européennes et recommandations du CdE. – Le cadre législatif est renforcé et les politiques nationales s'orientent vers une approche moderne et réhabilitative et /ou une individualisation de l'exécution des peines, en conformité avec les normes européennes. – Des services de probation sont créés et étendus afin d'aider un plus grand nombre de contrevenants à se réintégrer dans la société. – Un réseau de professionnels soutenant les initiatives de réforme de la justice et déterminés à faire progresser cette réforme s'est constitué. 	<ul style="list-style-type: none"> – Le cadre politique et réglementaire révisé des mesures de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent est conforme aux recommandations pertinentes du GRECO et du MONEYVAL et inspiré des normes de bonnes pratiques internationales. – Les autorités compétentes ont renforcé leurs outils et compétences pour enquêter plus efficacement sur la cybercriminalité et traiter les éléments de preuves électroniques. 	<ul style="list-style-type: none"> – Les dysfonctionnements constatés dans les lois et pratiques électorales, ainsi que dans la législation relative aux partis politiques, sont à l'étude. L'administration électorale a la capacité opérationnelle et institutionnelle d'organiser des élections conformes aux normes du CdE. – Le cadre juridique, politique et réglementaire de la gouvernance locale est renforcé en se fondant sur les normes européennes en matière de meilleures pratiques. – La proportion de recommandations du Congrès du Conseil de l'Europe mises en œuvre a augmenté, notamment concernant la décentralisation des compétences, l'autonomie financière des collectivités locales et la participation des citoyens.

PROTÉGER ET PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME	ASSURER LA JUSTICE	COMBATTRE LES MENACES CONTRE L'ÉTAT DE DROIT	PROMOUVOIR LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE
<ul style="list-style-type: none"> – La législation et les pratiques relatives à la liberté de conscience et de religion sont renforcées conformément aux normes européennes. – Une prise de conscience accrue parmi les groupes vulnérables à la traite des êtres humains permet de réduire les facteurs les exposant à ce fléau. 	<ul style="list-style-type: none"> – Une formation de qualité et d'une durée suffisante destinée aux fonctionnaires de police, notamment en cours d'emploi, est assurée. – Le nombre de plaintes faisant état de violations des droits de l'homme commises par la police est en diminution. 		
Répercussions pour les bénéficiaires finaux			
<ul style="list-style-type: none"> – Les droits de l'homme des citoyens arméniens sont mieux protégés par les autorités nationales grâce à des mécanismes institutionnels efficaces et à un meilleur usage des normes européennes relatives aux droits de l'homme par les enquêteurs et professionnels du droit. – Le nombre de cas d'atteintes aux droits de l'homme diminue et les violations font l'objet d'enquêtes en bonne et due forme. 	<ul style="list-style-type: none"> – Le degré de confiance du public dans l'indépendance et l'autonomie du système judiciaire et des juges s'accroît. – L'efficacité des tribunaux s'est améliorée ; les usagers des tribunaux vont bénéficier d'une accélération de la justice. – Les droits des détenus sont davantage respectés grâce à une gestion plus humaine et efficace des établissements pénitentiaires. – Les récidives d'anciens détenus ont diminué. – La perception publique de la police et de son rôle au sein de la communauté est de plus en plus positive. 	<ul style="list-style-type: none"> – Les lois et cadres de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux ont donné naissance à des mesures efficaces qui contribuent à dissuader et prévenir ces fléaux. – L'efficacité des enquêtes sur la cybercriminalité s'est accrue. 	<ul style="list-style-type: none"> – La stabilité de la démocratie est assurée grâce à l'organisation d'élections conformes aux normes internationales, à l'amélioration des lois électorales et relatives aux partis politiques et à leur mise en œuvre appropriée. – Les ressources publiques locales sont employées avec plus de transparence et à meilleur escient. – Les citoyens bénéficient de services plus accessibles, de meilleure qualité et adaptés à leurs attentes. – Le renforcement des capacités des pouvoirs locaux pour fonctionner de manière autonome et démocratique et exercer efficacement une autorité publique créera un climat propice à l'investissement et à la croissance économique locale.
Détail des priorités			
<p>Mise en œuvre effective des normes européennes des droits de l'homme au niveau national</p> <ul style="list-style-type: none"> – La capacité de la Cour de cassation à mettre en œuvre les normes européennes des droits de l'homme, y compris les droits sociaux, est renforcée. – Le dialogue entre tribunaux de première 	<p>Réforme constitutionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> – Conformité du projet de modifications constitutionnelles concernant la composition, le rôle et le mandat des organes autonomes avec les normes et recommandations du CdE. – Amélioration de la capacité de la 	<p>Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent</p> <ul style="list-style-type: none"> – Des cadres législatifs et institutionnels destinés à veiller à l'intégrité et lutter contre la corruption, en particulier dans l'enseignement supérieur, sont développés plus avant et effectivement mis en œuvre. <p>Lutter contre la cybercriminalité</p>	<p>Elections libres et équitables</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les réformes constitutionnelle et électorale s'orientent vers une totale conformité aux normes européennes. – La législation et les processus électoraux sont renforcés, tant au niveau national que local. – Les capacités de la Commission

PROTÉGER ET PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME	ASSURER LA JUSTICE	COMBATTRE LES MENACES CONTRE L'ÉTAT DE DROIT	PROMOUVOIR LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE
<p>instance et cours d'appel est renforcé pour assurer une application plus cohérente des normes européennes des droits de l'homme, y compris les droits sociaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accessibilité et la compréhension des principes et normes de base de la CEDH sont facilitées, ce qui permet de traduire des précédents jurisprudentiels ainsi que des publications de la Cour européenne des droits de l'homme en arménien ; ces traductions sont diffusées à travers le réseau de partenaires opérationnels en Arménie. - L'application des normes européennes des droits de l'homme, y compris en matière de droits sociaux, par le système judiciaire arménien, s'améliore. - La capacité du ministère de la Justice, et en particulier du Bureau de l'Agent du Gouvernement, est renforcée. - La capacité de l'École de la magistrature à former aux droits de l'homme est renforcée. - La capacité d'enseignement à distance de l'École des avocats sur les normes européennes des droits de l'homme, y compris sur les droits sociaux, est renforcée. - L'usage des méthodes pratiques dans les processus pédagogiques se répand au sein de l'École des avocats et de l'Ordre des avocats. - La formation juridique continue des avocats en activité de l'Ordre des avocats s'intensifie. - La mise en œuvre des droits garantis par la CSE est assurée grâce à une réforme des lois et pratiques arméniennes. 	<p>Cour constitutionnelle à rendre la justice.</p> <p>Réforme judiciaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Système transparent et responsable des organes autonomes, fondé sur le principe de l'égalité des juges et limitant le rôle des Présidents de tribunaux dans les activités des organes autonomes. - Mise en œuvre de la législation récemment révisée (Code civil, Code de procédure civile, Code des infractions administratives, loi relative aux faillites, Code de déontologie judiciaire) conformément aux meilleures pratiques des Etats membres du CdE. - Elaboration de règlements relatifs aux règles et procédures dans le but de favoriser l'application des textes législatifs adoptés. - Introduction prochaine d'outils d'enseignement à distance et cours en ligne pour l'École de la magistrature. - Une aide à l'amélioration du fonctionnement des mécanismes de médiation et du système d'arbitrage en Arménie sera apportée. - Les capacités des organes alternatifs de résolution des litiges sont renforcées. <p>Réforme pénitentiaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les autorités chargées de l'assistance juridique voient leurs capacités renforcées dans le domaine de la cybercriminalité et des preuves électroniques. - L'efficacité des points de contact 24/7 dans l'identification de la cybercriminalité sera renforcée. - Des modifications des règles et procédures relatives à l'assistance juridique seront proposées pour adoption. - La capacité des unités de police spécialisées à lutter contre la corruption et le blanchiment de capitaux est renforcée. 	<p>électorale centrale et, par conséquent, des commissions électorales régionales, sont élargies.</p> <p>Démocratie locale</p> <ul style="list-style-type: none"> - La capacité des autorités locales, y compris en matière de gestion des ressources humaines, d'étude comparative de l'éthique publique et de partage des meilleures pratiques, sera renforcée. - Les élus locaux auront une meilleure connaissance des bonnes pratiques et normes européennes de l'autonomie locale, et amèneront leurs communautés à mieux comprendre leurs rôles et responsabilités. - Des réformes des collectivités locales sont engagées en concertation permanente avec les autorités locales. - Les citoyens et leurs élus partageront les principes de la démocratie locale et de la transparence : la participation citoyenne à la vie de la communauté et à la politique locale sera renforcée. - Le Congrès et les autorités centrales ont convenu de mettre en place un programme post-suivi dans le but d'élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations. - Les élections locales partielles de 2016 seront observées (dans l'attente de l'invitation officielle des autorités arméniennes). Un rapport et des recommandations seront élaborés par le rapporteur et la délégation du Congrès. <p>- L'Association des communes d'Arménie</p>

PROTÉGER ET PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME	ASSURER LA JUSTICE	COMBATTRE LES MENACES CONTRE L'ÉTAT DE DROIT	PROMOUVOIR LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE
<ul style="list-style-type: none"> – On commence à apporter des modifications pertinentes aux lois et pratiques en vue de l'adoption de dispositions additionnelles et d'un système de réclamations collectives au titre de la CSE. – Les compétences du personnel du ministère du Travail et des Affaires sociales dans le domaine de la rédaction de rapports nationaux sur la mise en œuvre de la CSE s'améliorent. 	<ul style="list-style-type: none"> – Des services de probation sont créés. – Le cadre juridique et institutionnel de la prestation de soins de santé en milieu carcéral est aligné sur les normes européennes. <p>Probation</p> <ul style="list-style-type: none"> – La création d'un service de probation dans deux régions pilotes d'Arménie est possible grâce à l'apport de compétences internationales dans la rédaction d'un train de mesures législatives, ainsi qu'à une assistance technique, en s'appuyant sur les normes du Conseil de l'Europe et les meilleures pratiques européennes. – Le renforcement des capacités des groupes professionnels concernés en matière de législation et de pratiques relatives à la probation est organisé. 		<p>deviendra un partenaire actif du système de gouvernance grâce à l'optimisation de ses ressources et capacités.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les autorités locales de certaines communes sont en mesure de redonner vie à leur patrimoine historique.

PROTÉGER ET PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME	ASSURER LA JUSTICE	COMBATTRE LES MENACES CONTRE L'ÉTAT DE DROIT	PROMOUVOIR LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE
<p><i>Soutenir la réforme de la justice pénale et lutter contre les mauvais traitements et l'impunité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – La législation en matière pénale et les mécanismes institutionnels de lutte contre les mauvais traitements est améliorée et mise en œuvre conformément aux normes européennes des droits de l'homme. – La capacité de l'École de la magistrature à former les enquêteurs, procureurs et juges aux questions relatives aux droits de l'homme est élargie. – Les connaissances et compétences des enquêteurs concernant des aspects particuliers des poursuites pénales et des droits de l'homme, y compris la tenue d'enquêtes efficaces sur des allégations de mauvais traitements, sont approfondies. – La création d'un système d'enquêtes efficace sur de mauvais traitements allégués au sein des forces armées, du Service d'enquête spécial et de la Commission d'enquête est encouragée. – Le cadre juridique garantissant la protection des droits de l'homme au sein des forces armées et de la police est amélioré. – La capacité des forces armées et de la police d'appliquer les normes européennes des droits de l'homme est renforcée. – Les meilleures pratiques en matière d'organisation du travail de la police communautaire en Europe seront aussi partagées avec les autorités. 			

PROTÉGER ET PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME	ASSURER LA JUSTICE	COMBATTRE LES MENACES CONTRE L'ÉTAT DE DROIT	PROMOUVOIR LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE
<p><i>Egalité entre femmes et hommes et lutte contre la violence à l'égard des femmes, la violence domestique et la discrimination</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – La chaîne de la justice intègre la dimension femmes – hommes et répond aux besoins des femmes les plus défavorisées, dont celles issues de zones rurales, ainsi que des groupes minoritaires et des personnes handicapées. – Le cadre juridique et politique assurant l'égalité d'accès des femmes à la justice est renforcé. – La rédaction en cours et l'adoption prochaine d'une loi globale de lutte contre la discrimination sont soutenues. – Des professionnels intervenant à différents stades de la chaîne judiciaire (représentants des autorités répressives, enquêteurs, procureurs, juges, avocats) approfondissent leurs connaissances et leurs compétences en matière d'égalité des sexes, de droits de la femme et de non-discrimination. – Des mesures prises pour contrôler et évaluer l'égalité entre femmes et hommes sont appliquées et des mécanismes de perfectionnement sont mis en place. – Les défenseurs de l'égalité femmes – hommes de la société civile ont accès aux connaissances et ressources utiles à l'autonomisation juridique des femmes. – Les autorités bénéficient d'une aide pour concevoir des mesures ciblées de sensibilisation et d'enseignement à destination des groupes exposés à la traite des êtres humains, et en particulier des groupes à risque. 			

PROTÉGER ET PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME	ASSURER LA JUSTICE	COMBATTRE LES MENACES CONTRE L'ÉTAT DE DROIT	PROMOUVOIR LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE
<ul style="list-style-type: none"> – Une campagne de sensibilisation à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210), menée parmi les partenaires nationaux, permet à ces derniers de prendre des décisions plus éclairées quant à la possibilité de signer et ratifier la Convention. – La police renforce des mécanismes visant à résoudre des problèmes tels que la lutte contre la traite des êtres humains, la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. 			
<p>Renforcement de la liberté d'expression/des médias</p> <ul style="list-style-type: none"> – Renforcer encore la visibilité, la pertinence et l'efficacité des organes d'autoréglementation existants en Arménie. – Contribuer à la mise en place et à la promotion de la coopération entre ONG de défense des médias et organismes gouvernementaux. – Meilleure compréhension par les parlementaires des normes et pratiques en vigueur dans les Etats membres du Conseil de l'Europe permettant de garantir l'indépendance de la radiodiffusion publique, grâce à des recommandations/lignes directrices transmises aux parlementaires sur des questions liées au financement et à la programmation de la radiodiffusion de service public. – La conformité de la législation et des réglementations nationales relatives aux médias avec les normes européennes progresse, notamment dans les domaines suivants : radiodiffusion de service public, indépendance des autorités de 			

PROTÉGER ET PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME	ASSURER LA JUSTICE	COMBATTRE LES MENACES CONTRE L'ÉTAT DE DROIT	PROMOUVOIR LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE
<p>réglementation des médias, accès à l'information publique, concentration et transparence de la propriété des médias, liberté d'expression, y compris sur l'internet.</p> <ul style="list-style-type: none"> – La conformité de la législation et des réglementations nationales avec les normes européennes est en progression et offre un meilleur cadre de protection des journalistes. – La formation des journalistes concernant leurs droits et leur éthique professionnelle est renforcée. – Contribution à l'amélioration de la formation des journalistes au sein des établissements d'enseignement supérieur 			
<p>Protection des données Développer et renforcer les systèmes nationaux de protection des données</p> <ul style="list-style-type: none"> – Renforcement de la portée de la législation, des réglementations et des politiques relatives à la protection des données, conformément aux normes européennes en la matière. – Surveillance accrue de l'autorité de contrôle afin d'assurer aux personnes un niveau maximal de protection. – Renforcement des capacités des professionnels du droit et autres (juges, procureurs, avocats et enquêteurs) pour appliquer la législation en matière de protection des données. 			

ANNEXE II. TABLEAU FINANCIER

BUDGET TOTAL DU PLAN D'ACTION : 16 447 533 €⁶

DOMAINES SECTORIELS	FINANCEMENTS ASSURÉS*				FINANCEMENTS SUPPLÉMENTAIRES NÉCESSAIRES	TOTAUX SECTORIAUX
	BUDGET ORDINAIRE**	PROGRAMMES CONJOINTS UE/CdE	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	TOTAL		
1. Protéger et promouvoir les droits de l'homme	50 000 €	450 000 €	0 €	500 000 €	6 150 000 €	6 650 000 €
2. Assurer la justice	218 692 €	2 350 519 €	554 700 €	3 123 911 €	1 500 000 €	4 623 911 €
3. Combattre les menaces contre l'Etat de droit	40 000 €	360 000 €	0 €	400 000 €	0 €	400 000 €
4. Promouvoir la gouvernance démocratique	39 500 €	355 500 €	2 378 622 €	2 773 622 €	2 000 000 €	4 773 622 €
TOTAL	348 192 €	3 516 019 €	2 933 322 €***	6 797 533 €	9 650 000 €	16 447 533 €

Note:

* Sans le financement assuré pour les projets régionaux

**Inclut la contribution du CdE aux projets conjoints UE/CdE

***Contributions volontaires du Danemark, de la Norvège, de la Suisse, du Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme

⁶ A l'exclusion des projets régionaux

ANNEXE III. LISTE PROVISOIRE DES PROJETS

(à compléter au cours de la mise en œuvre du Plan d'action en fonction de la ventilation des crédits par secteur)

Titre du projet	Durée	Stade	Stade de financement	Principaux partenaires
1. Protéger et promouvoir les droits de l'homme				
Renforcer l'application de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme au niveau national	36 mois	Proposé	<i>Financement requis</i>	Ministère de la Justice magistrature
Traduction des principales décisions de jurisprudence et publications de la Cour européenne des droits de l'homme en arménien	36 mois	Proposé	<i>Financement requis</i>	Bureau de l'Agent d'Etat des droits de l'homme Association des juges Ordre des avocats
Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau Plan d'action pour les droits de l'homme pour 2016-2018	36 mois	Proposé	<i>Financement requis</i>	Ministère de la Justice
Soutenir la réforme de la justice pénale et lutter contre les mauvais traitements et l'impunité	24 mois	En cours	Financement garanti	Ministère de la Justice
Améliorer l'accès des femmes à la justice dans cinq pays du Partenariat oriental	24 mois	En cours	Financement garanti	Ministères et organisations arménien, professionnelles
Donner plus de la liberté, d'indépendance aux médias et renforcer leur pluralisme et leur diversité	36 mois	En cours	Financement garanti	Ministères et organisations arménien, Assemblée nationale
Société de l'information et gouvernance de l'internet	18 mois	En cours	Financement garanti	Ministères et organisations arménien, Assemblée nationale

Soutenir la réforme de la police et lutter contre les mauvais traitements et l'impunité au sein des forces de police	36 mois	Proposé	<i>Financement requis</i>	Police
Harmoniser l'application par le système judiciaire arménien des normes en matière de droits l'homme, y compris concernant les droits sociaux	24 mois	Proposé	<i>Financement requis</i>	Cour de cassation, de première instance
Améliorer le respect des droits sociaux en Arménie conformément aux dispositions de la Charte sociale européenne	24 mois	Proposé	<i>Financement requis</i>	Ministère du Travail compétents, Assemblée nationale, domaine des droits sociaux
Renforcer la capacité des avocats dans le domaine des normes européennes des droits de l'homme, y compris des droits sociaux	24 mois	Proposé	<i>Financement requis</i>	Ecole des avocats
Renforcer l'application des normes européennes des droits de l'homme au sein des forces armées	36 mois	Proposé	<i>Financement requis</i>	Ministère de la Défense
Améliorer la formation des journalistes au sein des établissements d'enseignement supérieur.	24 mois	Proposé	<i>Financement requis</i>	Ministères et organisations arménien, société civile
Egalité entre les femmes et les hommes, lutte contre la discrimination, la violence à l'égard des femmes et la violence domestique	36 mois	Proposé	<i>Financement requis</i>	Ministères et organisations arménien, Assemblée nationale

2. Assurer la justice				
Améliorer les soins de santé et la protection des droits de l'homme dans les prisons d'Arménie	24 mois	En cours	Financement garanti	Ministère de la Justice, l'Ombudsman, ONG
Soutenir la création d'un service de probation en Arménie ⁷	24 mois	En cours	Financement garanti (Des fonds seront nécessaires pour mettre en place un programme de suivi)	Ministère de la Justice
Renforcer l'indépendance, le professionnalisme et la responsabilisation du système de justice en Arménie ⁸	24 mois	En cours	Financement garanti (Des fonds seront nécessaires pour mettre en place un programme de suivi)	Ministère de la Justice
Réforme pénitentiaire	36 mois	Proposé	<i>Financement requis</i>	Ministère de la Justice, police, ONG
3. Combattre les menaces contre l'Etat de droit				
Renforcement de l'intégrité et de la lutte contre la corruption dans l'enseignement supérieur en Arménie	24 mois	En cours	Financement garanti	Ministère de l'Éducation
Lutte contre la corruption et promotion de la bonne gouvernance/lutte contre le blanchiment de capitaux	36 mois	En cours	Financement garanti	Ministères et organisations
Actions pénales en matière de cybercriminalité	36 mois	En cours	Financement garanti	Ministères et organisations
Renforcement du droit à la protection des données	36 mois	En cours	Financement garanti	Ministères et organisations
4. Promouvoir la gouvernance démocratique				
Soutien au renforcement de la démocratie locale ⁹	36 mois	En cours	Financement garanti (Des fonds seront nécessaires pour mettre en place un programme de suivi)	Ministère de l'Administration, Assemblée nationale, collectivités locales à titre individuel
Soutien institutionnel à l'Association des communes d'Arménie	30 mois	En cours	Financement garanti	Association des communes
Aide apportée aux parties prenantes aux élections en Arménie	36 mois	En cours	Financement garanti	Commission électorale
Réforme de la législation et des pratiques électorales et développement de la coopération régionale en matière électorale	36 mois	En cours	Financement garanti	Ministère de la Justice, Assemblée nationale
Stratégies urbaines communautaires dans les villes historiques (COMUS)	30 mois	En cours	Financement garanti	Ministère de la Culture
Aide aux réformes constitutionnelle et électorale, renforcement des capacités des parties prenantes aux élections en Arménie	36 mois	Proposé	<i>Financement requis</i>	Commission électorale régionale

⁷ Des activités de suivi sont envisagées après la fin du présent projet. Leur portée et leur budget restent à définir.

⁸ Ibid.

⁹ Des activités de suivi sont envisagées après la fin du présent projet. Leur portée et leur budget restent à définir.

